

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 23 Avril 2013, pour la séance du 30 Avril 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi trente avril deux mille treize (30 Avril 2013) à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents Excusés : Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme ROY a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme GRIBET.

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

- n° 13-38 : Détermination et reprise définitive des résultats du compte administratif 2012 au budget primitif 2013 - Budget Ville page 02
n° 13-39 : Compte de gestion 2012 de M. le Trésorier Principal - Ville page 03
n° 13-40 : Compte administratif 2012 - Ville page 03
n° 13-41 : Détermination et reprise définitive des résultats du compte administratif 2012 au budget primitif 2013 - Budget Eau page 11
n° 13-42 : Compte de Gestion 2012 de M. le Trésorier Principal - Eau page 12
n° 13-43 : Compte Administratif 2012 - Eau page 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

- n° 13-44 : R.C. de la Commune : Indemnisation de M^{me} Chatrefou page 13

RESSOURCES HUMAINES

- n° 13-45 : Création d'un emploi d'avenir au service Bâtiment page 14

DEVELOPPEMENT URBAIN

- n° 13-46 : Lancement du marché de travaux pour le programme 2013 de réhabilitation du réseau d'eau potable page 17
n° 13-47 : Programme d'éclairage public – demande de subvention au SIEIL page 18
n° 13-48 : Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie : Déclaration préalable page 19

EDUCATION - JEUNESSE

- n° 13-49 : Aménagement des rythmes scolaires page 21
n° 13-50 : A.L.S.S. : modification du règlement intérieur page 24

VIE SPORTIVE

- n° 13-51 : Aide aux projets sports page 37
n° 13-52 : Convention partenariat: La Légendaire Nuit des Roys 2013 page 37

COHESION SOCIALE

- n° 13-53 : Mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée Convention avec le Conseil Général page 43
n° 13-54 : Convention réservation de logements, 2 place St Denis – avec VTH page 48

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 13-55 : Syndicat Cavités Souterraines : adhésion de nouvelles communes page 48

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 49

QUESTIONS DIVERSES

DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 AU BUDGET 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons commencer par la détermination et la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2012 au Budget Primitif 2013 de la Ville d'Amboise. Je donne la parole à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 Février 2013. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2012 du Budget de la Ville d'Amboise. Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2012 soit :
 - l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 245 076,61 €
 - l'excédent d'investissement d'un montant de : 21 791,34 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 404 602,50 €
- en recettes d'investissement de : 411 171,00 €

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 971 640,16 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »
un montant de 1 273 436,45 €
 - Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
un montant de 971 640,16 €
 - Au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
un montant de 21 791,34 €

Les écritures complémentaires correspondant à ce détail seront mises en place à la Décision Modificative n° 1 de 2013.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2012 du Budget de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 Février 2013. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2012 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

➤ <u>De reprendre les résultats du Compte Administratif 2012 soit :</u>	
◦ l'excédent de fonctionnement d'un montant de :	2 245 076,61 €
◦ l'excédent d'investissement d'un montant de :	21 791,34 €
Compte tenu des restes à réaliser :	
◦ en dépenses d'Investissement de :	1 404 602,50 €
◦ en recettes d'investissement de :	411 171,00 €
➤ <u>D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 971 640,16 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :</u>	
◦ Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de	1 273 436,45 €
◦ Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de	971 640,16 €
◦ Au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de	21 791,34 €

Il est précisé que les écritures complémentaires correspondant à ce détail seront mises en place à la Décision Modificative n° 1 de 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2012 du Budget de la Ville d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Compte de gestion 2012. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2012 pour le budget de la Ville qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2012.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion 2012 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2012.

Il fait apparaître :

◦ un excédent en section de fonctionnement de :	2 245 076,61 €
◦ un excédent en section d'investissement de :	21 791,34 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte de gestion 2012 de Monsieur le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Vote du Compte Administratif 2012. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Le Compte Administratif retrace les mouvements des dépenses et des recettes de la collectivité. C'est le résultat de l'exécution par le maire du budget que nous avons voté. Il correspond au Compte de gestion qui est établi en parallèle par le Receveur.

Le rôle de ce rapport c'est pour analyser les données issues de la maquette budgétaire qui vous a été envoyée par voie numérique, en rapprochant les prévisions inscrites au budget prévisionnel et les réalisations que nous avons réellement effectuées et en comparant l'évolution de nos dépenses et de nos recettes d'une année sur l'autre. Là, les comparaisons, elles sont la plupart du temps, en fonction de 2011.

Comme pour la précédente présentation, en 2011, certains comptes sont retraités, seules les opérations réelles sont analysées, les produits sont rattachés au bon exercice, les travaux en régie sont insérés en investissement.

Ce retraitement des données nous permet d'avoir une analyse plus fine, plus sincère et récurrente.

Les résultats de notre C.A. : au Budget Général, on a des recettes qui s'élèvent à 23 867 688 € qui nous ont permis de financer des dépenses pour 21 604 820 €, ce qui nous fait un résultat en intégrant les résultats de l'année précédente de 2 266 868 €. L'année précédente, il était de 1 830 580 €, donc un résultat meilleur que l'année d'avant.

Pour le budget de l'eau, on a des recettes qui s'élèvent à 266 950 € pour des dépenses de 725 867 € avec un résultat de 141 083 €. L'année passée, le résultat était beaucoup plus important de 401 066 €.

Sur la diapo, à gauche il y a un schéma qui retrace le budget général avec les explications. A l'extrême gauche, on a les dépenses, à droite, les recettes, en haut, le fonctionnement et en bas, l'investissement. Les comptes sont retraités.

Si on regarde la section d'investissement, on a dégagé une épargne de 1 998 787 €, en légère baisse par rapport à l'année d'avant mais elle est stable depuis 3 ans. Ça permet de couvrir le remboursement de l'emprunt qui est de 1 442 898 € et de financer une petite partie de nos dépenses d'équipement qui s'élèvent à 2 574 743 €.

On a des restes à réaliser importants de 1 million 4, on le verra tout à l'heure. Le programme d'investissement n'a pas pu être réalisé dans sa totalité, les opérations ont été décalées sur la fin de l'année 2012 et sont reparties début 2013. Elles sont lancées et seront exécutées au cours de cet exercice.

Par contre, le taux de réalisation des dépenses d'équipement pour le budget de l'eau est cette année de 78 % en très nette amélioration par rapport à l'année passée.

Concernant l'emprunt, on a levé un million 4 d'emprunt, un petit peu moins que ce qu'on avait prévu puisque on avait budgété un million 7 mais un peu plus que nos besoins puisque on a une variation du fonds de roulement qu'on a amélioré de 343 539 € mais ça nous permet de financer les dépenses d'investissement qui avaient pris du retard et qui sont réalisés en début d'année.

Entre nos prévisions et notre réalisé, vous avez un schéma pour le visualiser avec le prévisionnel et le réalisé.

Pour les dépenses de fonctionnement, on a une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement puisqu'on a un taux de réalisation de 98 %.

Les recettes de fonctionnement, le taux est de 104 %. Ce dépassement n'est pas toujours dans ce sens, parce qu'en matière budgétaire, il y a un principe de prudence qui fait qu'on ne peut inscrire que les recettes dont on est absolument sûr.

Concernant les dépenses d'investissement, comme je vous ai dit tout à l'heure, moins de réalisations que prévues mais malgré tout, on arrive à un taux d'investissement de 65 %.

Concernant les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu élevé, on arrive à 120 %, mais c'est dû à l'affectation en Octobre d'un million d'euros au compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé qu'on avait passé en DM 2 qui a permis de financer nos restes à réaliser 2011.

On va passer en revue les 4 sections. Vous avez un tableau avec le libellé des différents chapitres, le CA 2011, le CA 2012 et la dernière colonne, c'est la variation pour comparer 2011 et 2012 et un camembert pour visualiser les différents chapitres.

Section de Fonctionnement

Recettes

Impôts et taxes, on voit une très légère diminution qui n'est pas due à une baisse des taxes foncières et d'habitation qui sont plutôt en progression, l'attribution de compensation est stable, mais c'est la suivante, ce sont les droits de mutation qui ont baissé, mais en 2011 comme sur toute la France, c'était une année exceptionnelle et ça revient un petit peu à ce qu'on avait avant, c'est pour cela qu'il y a une légère baisse. Stationnement et taxe sur l'électricité, c'est stable.

Les dotations, subventions et participations, c'est la DGF, la DSU, toutes les compensations et dotations de l'Etat, la participation de Région, du Département et des autres collectivités. Inutile de vous dire que c'est en train de chuter : moins 2,6 %, sur la masse, ça fait presque 100 000 €.

Les produits des services, nous avons une bonne progression 10 %, c'est la fréquentation excellente de la cantine, l'ALSH, l'occupation du domaine public, les locations, concessions et cimetières.

Atténuation des charges : c'est le remboursement pour longue maladie. Il y a quand même une progression de 100 000 € qui est un petit peu préoccupante, je sais bien que c'est une recette, mais ça signifie qu'on a des personnels en longue maladie, donc déjà pour eux c'est une souffrance, pour nous ce sont des personnels qu'il faut remplacer donc une augmentation de la masse salariale et puis une augmentation de notre assurance qui a pris, je crois 80 000 €.

Les autres produits de gestion courante : ce sont les loyers, les locations d'immeubles, on a une petite baisse qui est due à la suppression de la location de l'office de tourisme qui ne paie plus, 3 000 € et puis le loyer Villemaine qui ne paie plus non plus.

Les recettes exceptionnelles : elles sont diverses et variées, on a une belle progression de 30 000 € qui est due à la régularisation de factures d'EDF et de Véolia suite à des contrôles de nos services techniques sur les factures, 26 000 € quand même, la vérification est intéressante.

Les produits financiers, il n'y en a plus cette année, c'était les emprunts suisses et comme on n'a plus l'emprunt toxique Dexia

Globalement, ça nous fait une progression de 1 %, soit 161 993 €

Dépenses

Les charges à caractère général, contrats de service, tout ce qui est énergie, chauffage, les fournitures diverses et variées, le transport collectif, la maintenance, les impôts, etc... on a stabilisé, voire même un peu baissé par rapport à 2011 et on ne peut qu'être satisfait de ce résultat et féliciter les services de cet effort qui est notable et important à souligner.

Les charges de personnel : une augmentation de 3 %, sur la masse, ça fait une belle augmentation qui est due essentiellement au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation des agents dans leur catégorie et puis l'augmentation des charges patronales et je rappelle que le point d'indice pour les fonctionnaires n'a pas augmenté en 2012.

Les autres charges de gestion courante sont toutes les subventions aux associations, CCAS, Service Incendie, indemnités des élus : là, c'est stable

La charge financière, l'intérêt de la dette, on a une belle baisse qui est due aux intérêts particulièrement bas et le fait qu'on emprunte moins depuis 3 ans

Les charges exceptionnelles, on a eu un petit peu moins recours cette année, moins de catastrophes naturelles

Atténuation des produits, ce sont de toutes petites dépenses mais ça montre le désengagement de l'Etat puisque c'est quelque chose qui était pris en charge par l'Etat et c'est maintenant ce sont les collectivités qui paient, ce sont les dégrèvements de taxe foncière pour des propriétés non bâties.

Au total, ça nous fait une augmentation de 0,7 %, soit 111 238 €.

On peut dire une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement si au compare au 1 % d'augmentation de nos recettes, on peut dire que l'on tient notre budget pour le Fonctionnement.

Section d'Investissement

Recettes

Au niveau des subventions d'investissement, il y a l'Etat, la Région, le Département, la DETR (Dotation et d'Equipements des Territoires Ruraux), les amendes de police... on a une chute mais cela va être en report du fait qu'on n'a pas fait toutes nos réalisations, c'est le décalage de nos investissements

Emprunts et Dettes : on a emprunté 1 million 4, l'année d'avant on avait emprunté bien moins

Dotations : c'est le FCTVA, la Taxe Locale d'Equipement, on a une bonne progression

L'excédent de fonds capitalisé : c'est l'excédent de fonctionnement de 2011 qui est utilisé pour financer les investissements, il est de 2 millions 7, bien plus important que l'année précédente

Les immobilisations, ce sont les ventes, on n'en a pas fait en 2012 et j'espère qu'on en fera en 2013.

Ensuite, il y a une opération qu'on va retrouver en dépenses d'investissement, c'est un remboursement pour travaux sur des terrains rue Léonard Perrault, la sécurisation d'un certain nombre de caves.

On a une augmentation de 1 312 013 € qui correspond au 1068 et un recours à l'emprunt plus important.

Dépenses

Les immobilisations incorporelles, ce sont les logiciels, les licences, les études. On a une belle progression, en pourcentage, c'est énorme mais il faut relativiser, les montants ne sont pas très élevés. C'est essentiellement l'achat de logiciels et de licences. On s'informatise de plus en plus, on a des logiciels un peu partout et cela a un coût

Après, on a l'opération Façades, subventions d'équipement versées, on budgétise tous les ans 40 000 €, mais il y a un décalage dans les versements sur deux années et c'est pour cela qu'on n'a pas les mêmes chiffres.

Les immobilisations corporelles, ce sont les travaux réalisés dans l'année, la voirie entre autres, on a fait un peu moins bien, 26 % de moins

Les immobilisations en cours, là ce sont les travaux planifiés sur plusieurs années, Rabelais-Richelieu par exemple, on a fait moins bien que prévu aussi, 43 %

Emprunts et dettes, là c'est à peu près la même somme, le remboursement est à peu près identique

Subventions d'investissement, il n'y en a pas eu cette année

Opérations pour compte de tiers, c'est ce dont je vous ai parlé tout à l'heure

On a des dépenses d'investissement qui ont diminué de 940 966 € puisque on n'a pas pu réaliser tous nos investissements.

Rétrospective sur l'épargne de la Ville depuis 2006.

Je considère que c'est un point important. Sur le schéma, vous avez les dépenses, les recettes et l'épargne brute. L'épargne brute, c'est la différence entre les deux, pour avoir l'épargne nette, on retire encore le capital de la dette, là c'est l'intérêt de la dette qui est retiré. L'épargne brute, c'est l'épargne disponible qui permet de financer nos dépenses d'équipements et le remboursement de la dette. Son montant dépend de l'exécution de nos dépenses et de nos recettes et aussi du niveau de la dette.

Je considère que c'est le socle de notre autonomie financière. Plus ce montant là augmente, plus on peut investir sans recourir ou avec un emprunt moindre. Moins on a de recours à l'emprunt, plus ce montant augmente et ainsi de suite.. C'est un cercle vertueux sauf qu'il faut pouvoir creuser cet écart entre nos recettes et nos dépenses. Augmenter nos recettes, en voyant les ratios, on voit que c'est difficile, limiter nos dépenses, les services font déjà des efforts pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement, on est un petit peu coincé mais on peut constater quand même que depuis 2006, à part un petit incident en 2008, on arrive à une ligne qui est ascendante, on ne peut qu'essayer de la maintenir. 2012 par rapport à 2011, il y a une petite chute 2 263 000 K€ et en 2012 : 2 216 000 K€, on a perdu 50 000 K€. Il ne faut pas dépenser plus que ce que l'on gagne.

M. GUYON : On ne s'en sort pas trop mal

Mme ALEXANDRE : Oui, pour l'instant on tient bien la route mais c'est fragile quand même. Les indicateurs financiers, on a onze ratios.

Sur le schéma, vous avez la Ville d'Amboise et une ville de même strate qui appartient à une communauté de communes et à fiscalité professionnelle unique (FPU), avant c'était la TPU.

Le premier ratio, c'est le niveau de service rendu à nos habitants. Il y a un petit différentiel, en fait on doit 8 € à nos habitants si on se compare à chaque fois avec la ville de même strate. Ça a une valeur tout à fait relative.

Le deuxième ratio, c'est le montant des impôts levé sur les habitants, là on 8 € de plus.

Le troisième ratio, ce sont les recettes dont dispose la ville pour financer ses services. Là, il y a un écart de 59 €, on a moins de recettes qu'une autre ville pour financer nos services.

Le quatrième ratio, il ne nous est pas très favorable, ce sont nos dépenses d'équipement par rapport à la population, on est en dessous, mais 2012 est une année un peu exceptionnelle parce qu'on n'a pas réussi à réaliser toutes nos prévisions dans l'année

Le cinquième, c'est un ratio d'endettement, c'est la dette par habitant et il nous est très favorable, 200 € en dessous de la moyenne

Le sixième, c'est le montant versé par l'Etat, la DGF, pour aider la ville à financer ses services. On a un petit différentiel et il nous manque quand même 11 €.

Le septième, c'est le pourcentage des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement. Nous sommes à 59, 3% au dessus. On a un taux de service qu'on peut considérer comme plus que satisfaisant, qui déborde largement du territoire de la commune et on a peu de services qui sont externalisés. Tout est fait par les services de la Ville, ce qui explique les 3 % de plus.

Le huitième, c'est comme le deuxième, c'est pour nous permettre d'évaluer la pression fiscale et c'est élargi aux entreprises du territoire, ce sont les habitants plus les entreprises du territoire, la pression fiscale est supérieure à une autre ville, si on compare on est à 1,28 alors qu'une autre ville, c'est 1,15

Le neuvième ratio, c'est la marge d'autofinancement, on a 95 %, on est à 5 % au dessus et ce n'est pas bon du tout. Plus on se rapproche de 100, moins on a de marge, quand est à 100, on n'a plus de marge du tout. Il faut tendre vers les chiffres inférieurs.

Le dixième : c'est un peu le ration 4, ce sont nos dépenses d'équipement brut sur nos recettes réelles, ce ratio ne nous est pas favorable cette année

Et le dernier, correspond à notre capacité de désendettement. C'est un bon ratio, on a 12 % de moins et tout ce qui est dette, c'est satisfaisant.

M. GUYON : Avant de passer à la suite, je voudrais faire un commentaire concernant les dépenses réelles de fonctionnement et le coefficient de potentiel fiscal, c'est-à-dire l'évaluation de la pression fiscale. C'est le lot de la plupart des villes moyennes qui ne sont pas dans la couronne d'une grande ville. Si on est supérieur en pression et en dépenses de fonctionnement, c'est d'une part parce que une ville-centre comme la nôtre, on lui demande toujours plus que ce qu'elle doit à ses propres habitants et si on se compare à une ville presque de la même population qu'Amboise mais qui elle, se trouve dans l'agglomération tourangelle, à l'inverse d'Amboise, elle bénéficie d'un certain nombre d'équipements qu'elle n'a pas à payer, tout au moins beaucoup plus dilué et partagé alors qu'Amboise et on le voit bien dans la réaction de nos collègues et c'est quelque chose d'humain, on considère que la ville centre, il faut qu'elle mette la main à la poche plus que les autres. Donc, ceci explique cela et je reprendrai ce que tu as dit notamment pour les dépenses de personnel et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est qu'on externalise peu, on externalise une partie du traitement de nos espaces verts mais on en réalise la plus grande partie. Alors c'est clair, si on externalisait on aurait des dépenses de personnel moindres, ce n'est pas le cas, c'est un choix que nous avons fait

Mme ALEXANDRE : On a tout le personnel de l'ALSH aussi, dans la plupart des collectivités les personnels d'ALSH sont dédiés à des associations. Nous, c'est nos personnels et ça représente une masse importante.

Alors dernière diapo, sur la dette et puisque c'est satisfaisant autant en parler. On a une gestion maîtrisée du recours à l'emprunt, des taux d'intérêts particulièrement bas dont bénéficie la ville, je précise quand même malgré l'explosion des marges bancaires sur les nouveaux contrats. Ça contribue quand même à alléger nos frais financiers et on a stabilisé le stock de la dette. A l'heure actuelle, on est à 9 452 438 € avec un taux moyen de 3,24 % d'intérêts, on est à 73 % de prêts à taux fixe et 27 % de prêts à taux variable. Je vous ai mis les différentes banques qui financent la ville avec ce qui a été contracté au départ et ce que la Ville doit rembourser.

M. GUYON : Je salue le travail réalisé par l'adjointe aux finances et par les services et surtout aussi, répéter les efforts faits par les services qui véritablement jouent le jeu, il n'y a pas de dérives et dire aussi à mes collègues qui se sont calmés depuis quelques temps, c'est vrai que les idées ne manquent pas mais chacun prend conscience que les choses ne seront plus jamais comme avant et qu'il faut maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Quelquefois, on est tenté de monter l'emprunt mais je pense qu'il faut être prudent, on est en bonne voie et je crois qu'il ne faut pas relâcher les efforts. Bernard Peugeot ?

M. PEGEOT : Une remarque, une question par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure Monsieur le Maire concernant le fait de se comparer à population égale entre une ville voisine d'une grande ville, c'est vrai, je crois que c'est ça le vrai problème. On le voit bien avec la Communauté de Communes où on a à la fois des problèmes parce qu'on n'est pas une ville très riche mais par contre, on est considéré comme riche et important par rapport aux autres, c'est-à-dire que dans le secteur où on est, on est vraiment la ville centre et tout le monde tourne autour de nous, malheureusement nous ne sommes que 13 000 et c'est de là que vient la difficulté. Et je crois que ce que vous venez d'expliquer, c'est un élément important qu'il faudrait vraiment expliquer à la population parce que les gens ne se rendent pas compte de ça et quand ils voient par exemple dans certains journaux des comparaisons, on compare simplement le nombre d'habitants mais on ne compare pas comme vous l'avez dit tout à l'heure, l'emplacement de la commune. On serait à la limite à St Avertin, ce serait plus facile à gérer

M. GUYON : C'est la ville à laquelle je pensais parce que, on a 1 200 habitant d'écart mais c'est le lot des pôles de centralité. On est un pôle de centralité à l'écart de l'agglomération. Il faut qu'on fournisse davantage que ce qu'on doit à nos habitants et c'est aussi pour cela que d'autres collectivités territoriales qui nous aident, je pense à la Région et au Conseil Général, ils ont un œil, quand même particulier, sur les pôles de centralité, sur les villes centre. On bénéficie par exemple du contrat ville moyenne qui nous apporte une manne que n'ont pas les petites communes mais cette manne, on l'utilise en très grande partie au bénéfice d'autres communes, on le voit bien dans tous les domaines, qu'il s'agisse du domaine sportif ou du domaine culturel, on met très souvent la main à la poche et c'est normal. Ça ne me choque pas outre mesure, mais il y a un butoir à mettre.... Mais c'est vrai c'est le problème des villes qui sont à l'écart d'une grande agglomération et qui jouent un rôle de centralité

M. PEGEOT : Quand on regarde un petit peu les chiffres, il y a deux visions, quand on arrive à dégager.. quand on arrive à avoir un autofinancement aussi important qu'on a ici, est-ce que vous pensez à un moment donné, au niveau de la politique générale, ne plus faire appel à l'emprunt à un moment donné ?

Mme ALEXANDRE : Non justement, on n'a pas d'autofinancement suffisant pour ne pas faire appel à l'emprunt, c'est bien le souci !

M. EHLINGER : Pour rebondir sur ce que vient de dire Bernard Peugeot, concernant le pôle de centralité, c'est évident, je ne dirai pas le contraire. C'est vrai que toutes les villes de ce type là ont un rôle très différent par rapport à des communes moyennes et

on a eu, heureusement à un moment donné, l'aide de la région notamment par les contrats ville moyenne et le Pays qui s'est investi parce que sinon on serait encore en difficulté dans les communes de ce type là. En ce qui concerne la dette, effectivement, je crois que c'est un budget tout à fait acceptable, ce qui est vrai c'est qu'il est quand même un peu fragile, ça nécessite une vigilance permanente parce que quand on regarde effectivement l'autofinancement net et le remboursement de l'emprunt et ce qu'il y a au milieu pour financer les investissements, on se rend compte que c'est peut-être un danger dans les deux, trois ans à venir parce que on nous annonce des baisses de dotations et si jamais cela devait arriver, ça fragiliserait la possibilité de financement des investissements. Donc ce que vous dites est vrai, une vigilance permanente à avoir sur le fonctionnement et si je reconnais que les services font un travail effectivement important comme ils sont tenus de le faire de façon à aider la collectivité, à ne pas déraiser sur ces questions là. C'est vrai que cela reste quand même fragile à ce niveau là et on ne peut pas dire qu'on part sur des bases euphoriques, il faut garder notre vigilance et on le saura mieux quand on saura les montants qui vont nous manquer dans les années à venir sur les participations de l'Etat. Heureusement les emprunts aujourd'hui sont à des taux très intéressants.

M. GUYON : Il nous faut chercher et trouver des recettes supplémentaires. Maintenant, on peut passer à un petit bilan des actions menées en 2012.

Pour près de 10 000 €, la réalisation de logements d'urgence, ce ne sont pas les logements temporaires du 45 avenue Léonard de Vinci mais ce sont véritablement des logements d'urgence qui se trouvent au numéro 11 et qui ont été réhabilités. On fait là une incursion dans le rôle du CCAS mais la majeure partie des fonds du CCAS viennent de la Ville. Il y a quand même près de 2 200 colis alimentaires qui ont été donnés par le CCAS soit une augmentation de 30 % en 2012 par rapport à 2011 et d'avoir eu en 2012, 33 147 usagers du bus, soit une augmentation de 38 % c'est bien la preuve que ça répondait à un besoin, c'est criant.

Pour l'informatisation de la médiathèque et l'acquisition d'ouvrages et de DVD, 33 080 €, mais là encore on voit bien que d'avoir dépassé les 4000 adhésions en si peu d'années, là aussi ça répondait réellement à un besoin.

La restauration des vitraux, c'est essentiellement les vitraux de l'église St Denis pour près de 20 000 €.

La peinture du Calder, le Crimkly a été repeint en suivant les règles de l'art. Il est quand même à signaler que n'ont pas baissées les subventions aux associations sportives et culturelles puisqu'on est toujours à plus de 132 000 €. Et enfin les travaux divers, les mobiliers pour les équipements sportifs pour 100 000 €.

La réfection du boulodrome pour 22 000 € mais le gros de la dépense, ce sera dans le premier semestre 2013 et je pense que pour le 1^{er} juillet, les boulistes pourront déménager de leurs vieux locaux qui vont être démolis.

Et puis le regroupement des deux écoles Rabelais-Richelieu, les travaux ont pris un peu de retard, ce qui explique que nous n'avons dépensé que 191 000 € en 2012 mais le gros de la dépense arrive maintenant et un petit peu sur 2014 également puisque on aura une dépense totale de 2 200 000 € pour le regroupement de ces deux écoles.

Matériel et mobilier scolaire pour 8 000 € et puis l'aide aux projets pédagogiques des écoles pour 51 000 € et enfin les travaux à l'école Ambroise Paré, pour un peu plus de 21 000 €.

Ça, c'était pour dire qu'on prête quand même une attention particulière au monde associatif et à nos jeunes.

Le camping avec l'aménagement de l'entrée, la signalétique, les bornes à vélo, les tables de pique nique, les espaces randonneurs, la rénovation de la chaudière avec la réfection du bloc n° 2 pour 264 000 €. Cela correspond à quelque chose d'indispensable.

La mise aux normes du marché alimentaire, au début 2012, nous avons fini les travaux et nous avons fini de les payer.

Les acquisitions foncières pour 20 000 €. Je pense que nous avons fini d'acheter les terrains qui vont nous permettre de transférer le stade des 5 Tourangeaux.

390 000 € de travaux de voirie en 2012, c'est la grosse dépense.

Les bornes de stationnement, le radar pédagogiques de l'avenue Léonard de Vinci, les parkings pour 68 000 € et la signalisation verticale. Les gens n'imaginent pas à quel point un panneau de signalisation coûte cher y compris le mât qui soutient le panneau et le renouvellement de la mise aux normes de l'éclairage public pour plus de 77 000 €

Et l'aménagement de l'Île d'Or qui commence à prendre une belle allure et qui se coule un peu dans le projet établi par le cabinet Feuille à Feuille et qui avait été validé par la commission des sites départementale : 43 000 €

Le raccordement des sanitaires du mail, c'était quand même assez compliqué à réaliser puisqu'il fallait capter les effluents à leur sortie, en souterrain et leur faire traverser le mail sans défoncer le mail, c'est-à-dire en accrochant la canalisation à l'Amasse souterraine, parce que les collecteurs se trouvaient de l'autre côté du mail, du côté de la partie urbaine du mail, c'était un assez gros travail à réaliser.

Et puis l'opération de rénovation des façades que nous continuons à alimenter à hauteur de 40 000 € mais avec les restes de l'année précédente qu'il fallait réaliser, on a quand même subventionné 51 125 € de restauration de façades aux amboisiens

Les allées du cimetière qu'il faut bichonner de temps en temps et la remise en sécurité des bâtiments notamment les bâtiments sportifs pour 16 000 € chacun.

En développement urbain, on a l'amélioration de l'accueil des administrés ou des touristes ou même des gens hors Amboise qui viennent se renseigner à la mairie d'Amboise avec le hall de la mairie.

La réhabilitation de la salle Molière qui est une belle réussite qui a fait intervenir à la fois des entreprises privées et nos services en régie.

Le réaménagement du rez de jardin de la mairie, c'est-à-dire toute la partie basse où se trouvent le Service Commerce et le Service des Sports qui méritaient aussi qu'on leur mette un double vitrage et une peinture mieux adaptée. Tous les investissements établis par les services sont des investissements productifs d'économie d'énergie. C'est un bon investissement

Le matériel informatique, 25 000 € en 2012, les logiciels 44 000 €, on retrouve là l'augmentation puisque on était passé de 12 000 à 56 000 €, donc on retrouve presque les 45 000 € d'achat de logiciels nouveaux.

Les travaux au Centre Technique Municipal pour améliorer et faire des conditions de travail plus sécurisées notamment en matière de santé pour les menuisiers principalement. L'achat d'une balayeuse et pour 88 000 € ce n'est pas une grosse balayeuse. Matériel de voirie : 29 000 €, matériel espaces verts presque 10 000 € et pièces diverses pour l'entretien des véhicules.

Place de dépôt de bois pour le bois qui est coupé à la Moutonnerie pour 20 600 €,

L'aménagement des parcs de quartier : le petit parc de l'allée de Mazère et la Sapinière pour 80 000 €, les plantations diverses et l'étude d'une chaufferie bois au CTM pour 5 700 €, une cuve de récupération des eaux pluviales toujours au CTM qui sert au lavage des véhicules entre autres et à remplir les cuves d'utilisation pour arroser, la mise en sécurité du patrimoine arboré, 40 000 € ce n'est pas rien mais ça fait partie de notre environnement et de l'attrait que la ville présente.

La bâche d'eau du quai des Violettes 30 000 €, ça concerne le budget de l'eau essentiellement, les travaux de l'avenue de Chanteloup entre la Sucrierie et le débouché du chemin communal qui descend de la Gabillière, on a refait tous les branchements ainsi que l'allée de Penthivière. Effectivement, les rues sont défoncées depuis peu de temps, mais on voit bien le coût de ces travaux : presque 100 000 €, l'allée de Brédanne plus de 100 000 €, l'avenue de Tours, 42 000 € et les maîtrises d'oeuvre diverses pour réaliser ces travaux à hauteur de 26 000 €.

Ce n'est pas exhaustif mais lisez attentivement le magazine municipal et vous en saurez davantage. Le rapport d'activités est en cours de lecture avant impression. Vous l'aurez prochainement dans vos boîtes aux lettres.

Le maire sort de la salle de Conseil Municipal.

Mme GAUDRON : Nous allons passer au vote du Compte Administratif qui fait apparaître :

- | | |
|---|----------------|
| ◦ un excédent en section de fonctionnement de : | 2 245 076,61 € |
| ◦ un excédent en section d'investissement de : | 21 791,34 € |

Approuvez-vous le Compte Administratif 2012 de la Ville d'Amboise ?

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2012.

Il fait apparaître :

- | | |
|---|----------------|
| ◦ un excédent en section de fonctionnement de : | 2 245 076,61 € |
| ◦ un excédent en section d'investissement de : | 21 791,34 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le Compte Administratif 2012 de la Ville d'Amboise.

DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012 AU BUDGET 2013 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats du Compte administratif 2012 au Budget 2013 du budget de l'Eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 Février 2013. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau. Il est ainsi proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau, soit :

- | | |
|--|--------------|
| ◦ l'excédent de fonctionnement d'un montant de : | 392 585,07 € |
| ◦ le déficit d'investissement d'un montant de : | 251 502,64 € |

Compte tenu des restes à réaliser :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| ◦ en dépenses d'investissement de : | 10 362,75 € |
| ◦ en recettes d'investissement de : | 15 011,00 € |

➤ D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 246 854.39 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

- | | |
|--|--------------|
| ◦ Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »
un montant de | 145 730,68 € |
| ◦ Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
un montant de | 246 854,39 € |
| ◦ Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
un montant de | 251 502,64 € |

Il est précisé que les écritures complémentaires correspondant à ce détail seront mises en place à la Décision Modificative n° 1 de 2013.

M. GUYON : Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 Février 2013. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau. Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau, soit :
 - l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 392 585,07 €
 - le déficit d'investissement d'un montant de : 251 502,64 €
- Compte tenu des restes à réaliser :
- en dépenses d'investissement de : 10 362,75 €
 - en recettes d'investissement de : 15 011,00 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 246 854.39 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 145 730,68 €
 - Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 246 854,39 €
 - Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 251 502,64 €

Il est précisé que les écritures complémentaires correspondant à ce détail seront mises en place à la Décision Modificative n° 1 de 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2012 du service de l'Eau.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DE L'EAU

M. GUYON : Compte de Gestion 2012 de M. le Receveur. Daniel André

M. ANDRÉ : Les chiffres du Trésorier sont les mêmes que ceux qui vont être présentés pour la section de fonctionnement et le déficit d'investissement.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion 2012 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2012. Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **392 585,07 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de **251 502,64 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte de gestion 2012 de Monsieur le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'EAU

M. GUYON : Compte Administratif 2012 – Budget de l'Eau.

M. ANDRÉ : Les chiffres sont les mêmes que ceux présentés précédemment :

- un excédent en section de fonctionnement de : 392 585,07 €
- un déficit en section d'investissement de : 251 502,64 €

Le Maire sort de la Salle

Mme GAUDRON : Approuvez-vous le Compte Administratif 2012 du budget de l'Eau ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2012.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 392 585,07 €
- un déficit en section d'investissement de : 251 502,64 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le Compte Administratif 2012 du budget de l'Eau.

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE: INDEMNISATION DE Mme CHATREFOU

M. GUYON : Responsabilité civile de la Commune, Philippe Levret

M. LEVRET : Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation dépasse cette somme, la franchise reste donc à la charge de la Commune. Le 15 Février 2013, lors de travaux d'élagage, une échelle utilisée par un agent communal est tombée sur le véhicule de Mme CHATREFOU, occasionnant des dégâts. Le coût des réparations s'élève à 1 720,08 €. 220,08 € sont pris en charge par l'assureur de la Ville, 1 500 € de franchise restent donc à la charge de la Commune.

Par conséquent, il vous est proposé d'indemniser l'assureur de Mme Sylvaine CHATREFOU, à savoir GMF Assurances à Besançon, à hauteur de 1 500 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation dépasse cette somme, la franchise reste donc à la charge de la Commune

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

Le 15 Février 2013, lors de travaux d'élagage, une échelle utilisée par un agent communal est tombée sur le véhicule de Mme CHATREFOU , occasionnant des dégâts.

Le coût des réparations s'élève à 1 720,08 €.

220,08 € sont pris en charge par l'assureur de la Ville, 1 500 € de franchise restent donc à la charge de la Commune.

Par conséquent, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme Sylvaine CHATREFOU, à savoir GMF Assurances à Besançon, à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE BATIMENT

M. GUYON : Michel Nys, création d'un emploi d'avenir.

M. NYS : Le dispositif « emplois d'avenir » est réservé à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratifs, et s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés :

- sans diplôme,
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- à titre exceptionnel, avec un BAC + 3, résidant en zone urbaine sensible (ZUS), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre une première expérience et les aide à s'insérer dans la vie professionnelle. Il est l'une des principales mesures de soutien à l'emploi mises en œuvre par le Gouvernement, grâce à laquelle la Ville d'Amboise a déjà pu recruter quatre jeunes.

Il est proposé de créer un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2013, au service Bâtiments en Maçonnerie.

Le montant de remboursement de l'Etat s'élève à 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de charges patronales URSSAF.

La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

La Commune s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Autorisez-vous le Maire :

- à créer 1 poste d'emploi d'avenir, au service Bâtiment à compter du 1^{er} septembre 2013.
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine pour le recrutement et le suivi de ce poste
- à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, à 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du SMIC horaire ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Je crois que je l'ai déjà dit, ce qui me gêne là dedans, c'est que en fait, c'est encore une fois, ce sont les collectivités territoriales qui sont sollicitées, ce sont pratiquement les seules à être sollicitées parce que les associations généralement ont besoin des collectivités et je ne comprends pas pourquoi on n'associe pas le secteur privé à ce genre d'opération...

Mme CHAUVELIN : si, si...

M. EHLINGER : ...le secteur marchand a de quoi prendre en compte des démarches de ce type là et je suis un peu surpris que l'on dise réserver...

M. GUYON : Le Président de la Mission Locale va vous apporter des éclaircissements.
Brice Ravier

M. RAVIER : Rapidement les modalités des emplois d'avenir. Effectivement les collectivités locales et en principe, les associations mais il y a quelques secteurs qui sont réservés et qui touchent localement et qui peuvent intéresser le domaine de l'industrie, de l'industrie qui est chimique, donc Pfizer, il y a le domaine du bâtiment qui peut être impacté, il y a le domaine du service et d'aide à la personne. Ce sont des domaines qui par rapport à un public.... je rappelle quand même que c'est un public qui est extrêmement ciblé, c'est un public de niveau 5, ce sont des gens qui n'ont pas eu forcément la possibilité de faire des grandes études et qui sont les premiers impactés sur le chômage de longue durée chez les jeunes puisque c'est aussi ça ou alors ça peut aller jusqu'à Bac + 3 habitant en ZUS, et là aussi on a un taux d'impact vis-à-vis du chômage des jeunes très important, c'est pour cela qu'il y a le bâtiment et ces secteurs... Le monde associatif, les fédérations associatives, alors on voit cela plutôt sur le territoire, pas seulement Amboise, qui est très impacté, les centres de loisirs peuvent aussi être impactés. Les emplois d'avenir remplissent parfaitement leur rôle et en Indre et Loire, on est un département moteur par rapport à cela. Là, je pense que c'est un faux procès de dire que ce sont les collectivités qui donnent de l'argent, qui sont derrière impactant, etc... il y a une volonté municipale, il y en a déjà 4 avec le CCAS d'Amboise et il va y en avoir un 5^{ème} dans le cadre du bâtiment et c'est une grande orientation. Le Préfet via le Préfet de Région vient de donner comme mission à la Mission Locale de regarder les collectivités qui seront intéressées et de nouveau les.... parce que c'est un plus pour la collectivités et c'est un plus pour les jeunes parce que c'est une vraie compétence à avoir, c'est une compétence de faire travailler un jeune qui n'a pas de travail de pouvoir être inséré et être qualifié et être valorisé dans son quotidien. Moi je trouve que c'est un acte fort que fait la collectivité

M. EHLINGER : Je comprends bien que pour la collectivité c'est un acte fort, je maintiens que j'aurais bien aimé que les secteurs privés soient plus consultés, plus souvent pris en compte dans ce genre de démarche mais c'est vrai que moralement, quand on voit que le chômage des jeunes atteint 30 %, on n'a pas forcément à dire qu'on ne votera pas ce genre de procédure, mais je pense que cela mériterait largement d'être...

Mme GAUDRON : J'ai les chiffres de la Région. Actuellement, sur le secteur non marchand, il y a 844 emplois d'avenir qui ont été signés et sur le secteur marchand, il y en a 28. Cela a été voulu comme cela par le législateur et c'est une somme énorme que l'Etat met, 75 %, et il n'avait pas pour objectif de donner des montants aussi importants en aide aux entreprises et le secteur marchand n'a pas tout à fait le même dispositif et pour le secteur marchand, le secteur privé, il y a les contrats de génération et il faut espérer qu'ils vont s'emparer de ce dispositif qui permet d'insérer un jeune et à garder un senior pendant cette période de transmission de savoir. Pour l'instant, je ne sais pas si on a beaucoup d'adhésion sur ce dispositif mais il a été présenté comme un peu le parallèle des emplois d'avenir

M. DURAN : Ce genre d'emploi permet aux collectivités de former des gens pour les PME et ce jeune que nous allons prendre en maçonnerie, on va le prendre parce qu'il y a une formation de tailleur de pierre pour nos maçons, pour faire l'église du bout des ponts pendant 3 ans et au bout de 3 ans, il sera formé et pourra aller frapper à la porte d'une PME. On forme aussi des apprentis pour justement avoir des gens qui sont formés pour aller dans les PME.

M. BERDON : Je voulais faire remarquer à Pierre Ehlinger que le précédent gouvernement avait installé les CAE qui n'allaient pas du tout dans le secteur marchand et qu'il ne s'était pas offusqué à l'époque

M. EHLINGER : A l'époque des CAE, je n'étais pas à Amboise et je ne suis pas membre du gouvernement !

M. GUYON : Je voudrais conclure là-dessus mais c'est aussi normal que les collectivités prennent leur part à aider le Gouvernement à résoudre les problèmes de chômage et même si ça nous coûte. Je reprendrai et là, je le dis peut-être malicieusement, il y a peut-être 3 ou 4 ans, l'invité au congrès des maires était Edouard Balladur et il avait dit à cette époque, parce que on sentait aussi monter une crise, il avait dit, il faut que les collectivités acceptent de participer à l'effort de redressement y compris quand ça coûte de l'argent pour aider le Gouvernement. A l'époque, ce n'était pas le même Gouvernement que maintenant mais après tout, ce qui était valable il y a quelques années, doit l'être aussi maintenant et je dois dire que j'ai moins de regret à mettre la main au portefeuille et à aider le gouvernement de maintenant parce que je pense qu'il y a quand même moins d'injustice sociale et ça passe mieux pour moi. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir
Vu le Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir
Vu le Décret n° 2012- 1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Le dispositif « emplois d'avenir » est réservés à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratifs, et s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) :

- sans diplôme,
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- à titre exceptionnel, avec un BAC + 3, résidant en zone urbaine sensible (ZUS), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre une première expérience et les aide à s'insérer dans la vie professionnelle. Il est l'une des principales mesures de soutien à l'emploi mises en œuvre par le Gouvernement, grâce à laquelle la Ville d'Amboise a déjà pu recruter quatre jeunes.

Il est à présent proposé de créer un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2013, au service Bâtiments en Maçonnerie.

Le montant de remboursement de l'Etat s'élève à 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de charges patronales URSSAF.

La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

La Commune s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire :

- à créer 1 poste d'emploi d'avenir, au service Bâtiment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2013,
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine pour le recrutement et le suivi de ce poste,
- à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, à 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME 2013 DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

M. GUYON : Jean Claude Gaudion pour le marché de travaux pour le programme 2013 de réhabilitation du réseau d'eau potable

M. GAUDION : Dans le cadre du programme de réhabilitation des canalisations d'eau potable, il est prévu en 2013 de réaliser :

Rue Rabelais

- Le renouvellement d'une canalisation fonte sur environ 350 m
- La reprise de l'ensemble des branchements existants notamment ceux en plomb
- Le renforcement de la défense incendie

Place Richelieu

- Le renouvellement de nombreuses canalisations
- Le renforcement d'une canalisation d'alimentation
- La reprise de l'ensemble des branchements existants notamment ceux en plomb
- Le renforcement de la défense incendie

Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

- La rue Rabelais entre la place Saint Denis et le carrefour avec la rue Chaptal en juillet et août
- La fin de la rue Rabelais et la place Richelieu sur octobre / novembre

Pour réaliser ces travaux, une consultation sera lancée suivant la procédure dite adaptée. Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 313 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour ces prestations ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme de réhabilitation des canalisations d'eau potable, il est prévu en 2013 de réaliser :

Rue Rabelais

- Le renouvellement d'une canalisation fonte sur environ 350 m
- La reprise de l'ensemble des branchements existants notamment ceux en plomb
- Le renforcement de la défense incendie

Place Richelieu

- Le renouvellement de nombreuses canalisations
- Le renforcement d'une canalisation d'alimentation
- La reprise de l'ensemble des branchements existants notamment ceux en plomb
- Le renforcement de la défense incendie

Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

- La rue Rabelais entre la place Saint Denis et le carrefour avec la rue Chaptal en juillet et août
- La fin de la rue Rabelais et la place Richelieu sur octobre / novembre

Pour réaliser ces travaux, une consultation sera lancée suivant la procédure dite adaptée. Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 313 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour ces prestations.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public, Michel Gasiorski

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

Extension du réseau d'éclairage public

<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant subventionnable HT</i>	<i>Taux</i>
Chemin de la Fuye	Pose de 2 candélabres	2 470,10 €	2 954,24 €	2 470,10 €	
Impasse Jean Moulin	Extension du réseau sur la placette	2 599,14 €	3 060,73 €	1 308,30 €	
Place Michel Debré Tour Heurtault	Pose de deux luminaires	5 554,36 €	6 643,01 €	2 863,94 €	
Avenue de la Verrerie Carrefour av. L de Vinci	Pose de 2 candélabres	6 691,89 €	8 003,50 €	3 218,04 €	30%
Rue du Ct Tulasne	Pose d'1 candélabre pour éclairer arrêts bus	1 157,21 €	1 384,02 €	808,73 €	
Rue Nationale	Pose d'un luminaire en partie ouest (ex Leclerc multimédia)	954,49 €	1 141,57 €	866,49 €	

Modernisation du réseau

<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant subventionnable HT</i>	<i>Taux</i>
Allée de Malétrenne	Remplacement d'une boule ballon fluo	652,06 €	779,89 €	596,64 €	50%
Avenue Léonard de Vinci	Remplacement d'une lanterne vétuste	629,02 €	747,52 €	583,44 €	30%
Montée Abd El Kader	Rénovation éclairage	2 407,18 €	2 878,99 €	2 129,98 €	30%

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Pourquoi le remplacement d'un boule ballon fluo est mieux subventionné que le reste ?

M. GASIOROWSKI : Parce que le SIEIL lance une opération de remplacement de boule ballon fluo de 125 watts sur le département et pour inciter les communes à le faire et sachant qu'en 2015 il n'y aura de remplacement possible de lampe fluo, c'est 50 % uniquement pour l'appareillage

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

Extension du réseau d'éclairage public

<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant subventionnable HT</i>	<i>Taux</i>
Chemin de la Fuye Impasse Jean Moulin	Pose de 2 candélabres	2 470,10 €	2 954,24 €	2 470,10 €	30%
	Extension du réseau sur la placette	2 599,14 €	3 060,73 €	1 308,30 €	
Place Michel Debré Tour Heurtault	Pose de deux luminaires	5 554,36 €	6 643,01 €	2 863,94 €	
Avenue de la Verrerie Carrefour av. L. de Vinci	Pose de 2 candélabres	6 691,89 €	8 003,50 €	3 218,04 €	
Rue du Commandant Tulasne	Pose d'un candélabre pour éclairer arrêts bus	1 157,21 €	1 384,02 €	808,73 €	
Rue Nationale	Pose d'un luminaire en partie ouest (ex Leclerc multimédia)	954,49 €	1 141,57 €	866,49 €	

Modernisation du réseau

<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Montant subventionnable HT</i>	<i>Taux</i>
Allée de Malétrenne	Remplacement d'une boule ballon fluo	652,06 €	779,89 €	596,64 €	50%
Avenue Léonard de Vinci	Remplacement d'une lanterne vétuste	629,02 €	747,52 €	583,44 €	30%
Montée Abd El Kader	Rénovation de l'éclairage	2 407,18 €	2 878,99 €	2 129,98 €	30%

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE
DECLARATION PREALABLE

M. GUYON : Daniel Duran pour le changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie.

M. DURAN : L'amélioration constante du patrimoine bâti communal est une préoccupation de la Municipalité qui privilégie la fonctionnalité des locaux, la rénovation thermique, la mise en sécurité et en accessibilité. C'est ainsi que plusieurs travaux sont envisagés courant 2013 sur le bâtiment abritant la mairie, rue de la Concorde. Ils seront réalisés par les services municipaux.

1. Afin d'offrir une meilleure isolation du couloir de liaison situé entre le bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et le bâtiment administratif des services techniques, il est proposé de modifier les ouvrants sur sa façade Ouest.
Les ouvrants actuellement en aluminium seront remplacés par des fenêtres en bois de couleur gris foncé. Dans le but de diminuer les déperditions de calories, les ouvrants situés sur les côtés seront fixes, la fenêtre centrale sera quant à elle ouvrante.

Les allèges des fenêtres actuellement vitrées seront remplacées par une maçonnerie enduite de ciment et en partie basse recouvertes de bois.
L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, grand jour.

2. Il est également proposé de changer les ouvertures situées au rez-de-chaussée, des locaux de la police municipale rue de la Concorde.
Après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, il est décidé que le calepinage des ouvertures respectera la symétrie des étages supérieurs. Les encadrements seront réalisés en pierre de taille, les jambages seront piquetés, ainsi que les allèges pour laisser respirer la pierre. Les menuiseries bois d'ouverture « à la Française » respecteront les menuiseries existantes des étages, cependant, leurs petits bois seront assemblés et une imposte fixe sera créée à hauteur du faux-plafond, elle aura un meneau et ses vitrages seront peints en noir mat.
3. Enfin, une meilleure isolation des locaux d'accueil des services techniques et du service urbanisme est proposée par des menuiseries bois comme à l'existant.
Cependant, la peinture de finition sur la façade Sud aura une teinte gris foncé de même couleur que les menuiseries existantes des étages de l'hôtel de ville.
Toutes les fenêtres seront fabriquées par les services municipaux.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable signée du Maire.

Autorisez-vous le Maire à signer les déclarations préalables pour les travaux détaillés ci-dessus sur le bâtiment de la mairie ?

M. GUYON : C'est vrai que le couloir de liaison entre le hall d'accueil et les services techniques, c'est un vrai réfrigérateur et c'est le seul endroit où les gens peuvent consulter les permis de construire et les déclarations de travaux qui sont affichés. Ce sera un peu plus confortable.

M. DURAN : On sera presque à la fin des travaux en mairie.

M. GUYON : C'est vrai qu'il y avait un gros boulot à faire. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'amélioration constante du patrimoine bâti communal est une préoccupation de la Municipalité qui privilégie la fonctionnalité des locaux, la rénovation thermique, la mise en sécurité et en accessibilité. C'est ainsi que plusieurs travaux sont envisagés courant 2013 sur le bâtiment abritant la mairie, rue de la Concorde. Ils seront réalisés par les services municipaux.

- * Afin d'offrir une meilleure isolation du couloir de liaison situé entre le bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et le bâtiment administratif des services techniques, il est proposé de modifier les ouvrants sur sa façade Ouest.
Les ouvrants actuellement en aluminium seront remplacés par des fenêtres en bois de couleur gris foncé. Dans le but de diminuer les déperditions de calories, les ouvrants situés sur les côtés seront fixes, la fenêtre centrale sera quant à elle ouvrante.
Les allèges des fenêtres actuellement vitrées seront remplacées par une maçonnerie enduite de ciment et en partie basse recouvertes de bois.
L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable en prescrivant des vantaux de taille identique, grand jour.
- * Il est également proposé de changer les ouvertures situées au rez-de-chaussée, des locaux de la police municipale rue de la Concorde.
Après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, il est décidé que le calepinage des ouvertures respectera la symétrie des étages supérieurs. Les

encadrements seront réalisés en pierre de taille, les jambages seront piquetés, ainsi que les allèges pour laisser respirer la pierre. Les menuiseries bois d'ouverture « à la Française » respecteront les menuiseries existantes des étages, cependant, leurs petits bois seront assemblés et une imposte fixe sera créée à hauteur du faux-plafond, elle aura un meneau et ses vitrages seront peints en noir mat.

- * Enfin, une meilleure isolation des locaux d'accueil des services techniques et du service urbanisme est proposée par des menuiseries bois comme à l'existant. Cependant, la peinture de finition sur la façade Sud aura une teinte gris foncé de même couleur que les menuiseries existantes des étages de l'hôtel de ville. Toutes les fenêtres seront fabriquées par les services municipaux.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable signée du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer les déclarations préalables pour les travaux détaillés ci-dessus sur le bâtiment de la mairie.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

M. GUYON : Aménagement des Rythmes Scolaires. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La réforme proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale part du constat que les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Notre pays cumule ainsi le nombre de jours de classe le plus faible d'Europe, une semaine particulièrement courte, une année scolaire concentrée sur 36 semaines seulement et un volume horaire annuel d'enseignement très important avec 864 heures par an. Cette extrême concentration du temps d'enseignement est source de fatigue et de difficultés scolaires. Dans le même temps, les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

La réforme a donc pour objectif de corriger une partie de ces dysfonctionnements : celle de l'organisation de la semaine. La question de la durée des vacances scolaires et celle du contenu des programmes sont en discussion mais ne font pas l'objet de décisions.

A compter de la rentrée 2013, les principes généraux seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe, 36 semaines par an,
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une aide aux communes qui mettront en place le dispositif dès la rentrée de septembre 2013. Ce fonds devrait représenter 50 € par élève et par an, soit pour Amboise une ressource estimée à 53 100 € sur la base des effectifs actuels.

L'équipe municipale d'Amboise a régulièrement rappelé son attachement à la semaine de 4 jours ½ pour les mêmes raisons que celles que le Ministère de l'Éducation Nationale a mises en avant. Pour cette raison, le Maire a souhaité que les élus et les services travaillent dans le sens d'une mise en œuvre dès la rentrée 2013 en se donnant les moyens de réussir cette réforme.

Cette démarche a fait l'objet de plusieurs temps de concertation : rencontre des directeurs d'école, échanges dans les conseils d'école, diffusion d'un questionnaire à tous les parents.....

Le questionnaire aux familles :

- 81 % de taux de retour ;
- 88 % de satisfaction quant aux activités périscolaires actuelles ;
- 85 % des parents préfèrent que la demi-journée supplémentaire soit le mercredi matin ;
- 2,5 % des familles expriment spontanément un refus ou une demande de report de la réforme.

Le dispositif local :

A partir de l'ensemble de ces éléments, la commission générale du 9 avril 2013 a donné un avis favorable à la réforme suivante qui vous est aujourd'hui proposée :

- Ecole le mercredi matin,
- Organisation des nouveaux temps périscolaires gratuits deux fois par semaine de 15 heures à 16 heures 30 (les deux autres journées restant à 6 heures de classe) ;
- Mise en place d'un transport gratuit supplémentaire le mercredi (matin et midi) ;
- Mise en place d'un temps d'accueil périscolaire payant le mercredi matin dès 7 heures 15 ;
- Mise en place d'un temps de garderie payante le mercredi jusqu'à 12 heures 15 ;
- Ouverture de l'accueil de loisirs Croc Loisirs le mercredi de 11 heures 30 à 18 heures 30, intégrant le repas du midi et le transport depuis l'école jusqu'à l'ALSH.

Un travail fin sera engagé dès le début du mois de mai afin de définir les modalités de mise en œuvre de la réforme école par école. Ce travail se réalisera sur la base des spécificités de chaque site : projet d'école, activités existantes, locaux disponibles...

L'impact financier pour la commune est évalué à 100 000 € environ en année pleine, minorée d'environ 53 100 € pour la première année de mise en œuvre, soit un coût net de 46 900 € en année 1. Sur le budget 2013, le coût net est évalué à 18 000 € environ.

Compte tenu de ces éléments, autorisez-vous le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds d'amorçage » ?
- solliciter l'accord d'une dérogation au principe de durée quotidienne maximale de 5 heures 30 ?

M. GUYON : Bernard Peugeot ?

M. PEGEOT : Dans l'organisation du nouveau temps périscolaire, vous mettez les deux autres journées restant 6 heures de classe, ce n'est pas 6 h d'enseignement ?

Mme LATAPY : Si.

M. PEGEOT : C'est marqué plus haut qu'on ne peut pas dépasser 5 h 30

Mme GUYON : C'est pour cela qu'on va demander une dérogation d'une demi-heure au directeur du service de l'Education. Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Je ne suis pas un spécialiste de ça mais je me suis renseigné et je me suis rendu compte que les chronobiologistes, dans leur ensemble estiment qu'une semaine de 4 jours et demi est sensiblement meilleure pour l'organisation de l'enfant qu'une semaine de 4 jours et je me rends à ces savantes conclusions mais j'ai surtout noté en commission générale que l'intervention faite notamment par vos services laisse penser que les services sont prêts à assumer ce qui leur est demandé, les objectifs sont fixés...de toutes façons, ce sera obligatoire l'année prochaine, cette année c'est subventionné, on n'en sait rien pour l'année prochaine, et si les services sont prêts comme ça a été annoncé et que le programme proposé semble cohérent et convient aux parents.. on adhère à ce genre de...

M. GUYON : Je voudrais dire pour ne pas trop effrayer, parce qu'il y a des choses qui sont dans l'aménagement des rythmes scolaires que nous faisons déjà, qui existe, le transport gratuit, il existe déjà, il n'y a que le mercredi matin qui va s'ajouter et puis, il y a un certain nombre d'activités périscolaires qui existent parce qu'à Amboise, on a

pris un peu d'avance de ce côté-là sur d'autres communes et je me dis que septembre 2013 ou septembre 2014, les problèmes à régler seront les mêmes et j'ai bien fait comprendre à nos collègues professeurs des écoles que nous n'allions pas reconstruire toutes les classes en double pour ne pas qu'on touche à l'emplacement de la règle qu'ils laisseront sur leur bureau le soir en partant. Il va falloir aussi qu'il y ait une cohabitation intelligente qui se fasse entre les profs des écoles et les intervenants qui utiliseront, mais pas toujours, une salle de classe de temps en temps. C'est vrai que le système de deux jours dans certaines écoles et les deux autres jours dans une autre école nous permettra de diviser par deux le nombre d'intervenants et je pense que les enseignants l'ont compris et les parents aussi parce qu'on ne peut pas dire et répéter depuis des années que 4 jours, c'est trop lourd pour les mêmes et c'est vrai c'est lourd pour les mêmes, le demander soi-même et le faire demander par ses syndicats et puis, le jour où on met en œuvre, de dire on n'en veut pas. Ce n'est pas ce qui s'est produit mais c'est vrai qu'à chaque fois qu'il y a un changement, il y a toujours une réticence qui est souvent due à la peur ou à l'appréhension plutôt qu'une réelle volonté de mettre des bâtons dans les roues et je fais confiance aux enseignants pour nous aider à mettre en place ce nouvel aménagement.

M. EHLINGER : On s'est rendu en Indre et Loire par un article dans la NR que les collectivités qui ont une certaine importance, un peu plus de 10 000 habitants sont toutes susceptibles de démarrer en 2013, peut-être parce qu'il y a une aide financière, et je pense que c'est un peu plus compliqué pour les plus petites communes

M. GUYON : Bien sûr et dans les villes de notre importance, on a la chance d'avoir des services structurés et les autres services que le service scolaire qui nous aident et nous facilitent la tâche et la mise en place. Sur le canton d'Amboise, il y a Amboise et Pocé qui mettent en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires. A ma connaissance, pour l'instant, ce sont les deux seules.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La réforme proposée par le Ministère de l'Education Nationale part du constat que les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Notre pays cumule ainsi le nombre de jours de classe le plus faible d'Europe, une semaine particulièrement courte, une année scolaire concentrée sur 36 semaines seulement et un volume horaire annuel d'enseignement très important avec 864 heures par an. Cette extrême concentration du temps d'enseignement est source de fatigue et de difficultés scolaires. Dans le même temps, les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

La réforme a donc pour objectif de corriger une partie de ces dysfonctionnements : celle de l'organisation de la semaine.

La question de la durée des vacances scolaires et celle du contenu des programmes sont en discussion mais ne font pas l'objet de décisions.

A compter de la rentrée 2013, les principes généraux seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe, 36 semaines par an,
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une aide aux communes qui mettront en place le dispositif dès la rentrée de septembre 2013. Ce fonds devrait représenter 50 € par élève et par an, soit pour Amboise une ressource estimée à 53 100 € sur la base des effectifs actuels.

L'équipe municipale d'Amboise a régulièrement rappelé son attachement à la semaine de 4 jours ½ pour les mêmes raisons que celles que le Ministère de l'Education Nationale a mises en avant. Pour cette raison, le Maire a souhaité que les élus et les services travaillent dans le sens d'une mise en œuvre dès la rentrée 2013 en se donnant les moyens de réussir cette réforme.

Cette démarche a fait l'objet de plusieurs temps de concertation :

- 20 décembre 2012 : première information aux Directeurs d'école et aux Parents d'élèves élus ;
- Janvier – février 2013 : échanges dans les conseils d'écoles ;
- 8 février 2013 : rencontre avec les Directeurs d'écoles ;
- Mars : diffusion d'un questionnaire à tous les parents et temps d'échanges dans les écoles entre les élus et les parents d'élèves ;
- 5 avril : rencontre avec les Directeurs d'écoles ;
- 9 avril : commission générale ;
- 29 avril : distribution d'un courrier d'information aux familles et deuxième questionnaire.

Le questionnaire aux familles :

- 81 % de taux de retour ;
- 88 % de satisfaction quant aux activités périscolaires actuelles ;
- 85 % des parents préfèrent que la demi-journée supplémentaire soit le mercredi matin ;
- 2,5 % des familles expriment spontanément un refus ou une demande de report de la réforme.

Le dispositif local :

A partir de l'ensemble de ces éléments, la commission générale du 9 avril 2013 a donné un avis favorable à la réforme suivante qui vous est aujourd'hui proposée :

- Ecole le mercredi matin,
- Organisation des nouveaux temps périscolaires gratuits deux fois par semaine de 15 heures à 16 heures 30 (les deux autres journées restant à 6 heures de classe) ;
- Mise en place d'un transport gratuit supplémentaire le mercredi (matin et midi) ;
- Mise en place d'un temps d'accueil périscolaire payant le mercredi matin dès 7 heures 15 ;
- Mise en place d'un temps de garderie payante le mercredi jusqu'à 12 heures 15 ;
- Ouverture de l'accueil de loisirs Croc Loisirs le mercredi de 11 heures 30 à 18 heures 30, intégrant le repas du midi et le transport depuis l'école jusqu'à l'ALSH.

Un travail fin sera engagé dès le début du mois de mai afin de définir les modalités de mise en œuvre de la réforme école par école. Ce travail se réalisera sur la base des spécificités de chaque site : projet d'école, activités existantes, locaux disponibles...

L'impact financier pour la commune est évalué à 100 000 € environ en année pleine, minorée d'environ 53 100 € pour la première année de mise en œuvre, soit un coût net de 46 900 € en année 1. Sur le budget 2013, le coût net est évalué à 18 000 € environ.

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal, autorise le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds d'amorçage »,
- solliciter l'accord d'une dérogation au principe de durée quotidienne maximale de 5 heures 30.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATION n° 4 DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GUYON : Modification du règlement intérieur de l'ALSH ; Brice Ravier.

M. RAVIER : Le Projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Il est proposé de compléter et de modifier les dispositions existantes de la façon suivante :

- **En ce qui concerne les modalités d'inscription des enfants**

Durant l'été (mois de juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Toutefois, pour les familles rencontrant des difficultés réelles d'organisation professionnelle (exemple: travail le week-end), il est proposé qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, elles aient la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur une durée hebdomadaire de 3 jours minimum.

Une demande écrite et argumentée devra être remise au Service Education Jeunesse lors de l'inscription. Cette demande sera étudiée par le Maire ou son Adjointe en charge des secteurs Education et Jeunesse et fera l'objet d'une réponse, dans la limite des places disponibles.

- **En ce qui concerne les tarifs ALSH, séjours courts et centres de vacances et de loisirs**

Il est proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs ALSH, séjours courts et centres de vacances et de loisirs.

Le tableau des nouveaux tarifs serait inclus dans le Règlement Intérieur modifié.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} juillet 2013.

- **En ce qui concerne l'accueil**

Jusqu'à présent, l'accueil de loisirs était ouvert de 7h30 à 18h30 tous les mercredis de l'année (à l'exception des jours fériés).

En raison de l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine, il est proposé que, pour cette journée, l'accueil de loisirs soit désormais ouvert de 11h30 à 18h30.

L'accueil du mercredi s'effectuerait donc entre 11h30 et 12h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

Un service de restauration serait prévu à l'accueil de loisirs, pour les enfants restant sur place l'après midi.

Cette modification prendrait effet à compter du 4 septembre 2013.

Ce règlement resterait à disposition des familles, à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education-Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

L'ensemble des nouvelles clauses apparaissent dans le règlement joint en caractère gras et grisé.

Acceptez-vous de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme indiqué ci-dessus ?

M. GUYON : C'est une proposition que tu avais faite et à laquelle je souscris, cependant on m'a demandé de vérifier quand même que les utilisateurs de cette dérogation seront bien ceux qui l'ont demandé, qu'ils ne se sont pas fait l'interprète d'autre. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations ou des précisions sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Il est proposé de compléter et de modifier les dispositions existantes de la façon suivante :

- **En ce qui concerne les modalités d'inscription des enfants**

Durant l'été (mois de juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Toutefois, pour les familles rencontrant des difficultés réelles d'organisation professionnelle (exemple: travail le week-end), il est proposé qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, elles aient la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur une durée hebdomadaire de 3 jours minimum.

Une demande écrite et argumentée devra être remise au Service Education Jeunesse lors de l'inscription. Cette demande sera étudiée par le Maire ou son Adjointe en charge des secteurs Education et Jeunesse et fera l'objet d'une réponse, dans la limite des places disponibles.

- **En ce qui concerne les tarifs ALSH, séjours courts et centres de vacances et de loisirs**

Il est proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs ALSH, séjours courts et centres de vacances et de loisirs.

Le tableau des nouveaux tarifs serait inclus dans le Règlement Intérieur modifié.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} juillet 2013.

- **En ce qui concerne l'accueil**

Jusqu'à présent, l'accueil de loisirs était ouvert de 7h30 à 18h30 tous les mercredis de l'année (à l'exception des jours fériés).

En raison de l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine, il est proposé que, pour cette journée, l'accueil de loisirs soit désormais ouvert de 11h30 à 18h30.

L'accueil du mercredi s'effectuerait donc entre 11h30 et 12h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

Un service de restauration serait prévu à l'accueil de loisirs, pour les enfants restant sur place l'après midi.

Cette modification prendrait effet à compter du 4 septembre 2013.

Ce règlement resterait à disposition des familles, à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

L'ensemble des nouvelles clauses apparaît dans le règlement joint en caractère gras et grisé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme indiqué ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL D'AMBOISE

A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

1-Personnel d'animation

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'accueil de loisirs dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

-1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans

-1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 13 ans.

La responsable de la structure est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées.

Elle est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

2- Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus).

➤ Période de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 11h30 à 18h30, tous les mercredis de l'année (à l'exception des jours fériés).

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi chaque période de vacances scolaires ainsi que les deux mois d'été (à l'exception des jours fériés).

L'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée.

Durant l'été (mois de Juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Toutefois, pour les familles rencontrant des difficultés réelles d'organisation professionnelle (exemple : travail le week-end), il est, à titre dérogatoire et exceptionnel, possible d'inscrire leur(s) enfant(s) sur une durée hebdomadaire de 3 jours minimum.

Une demande écrite et argumentée devra être remise au service Education-Jeunesse lors de l'inscription. Cette demande sera étudiée par le Maire ou son Adjoint(e) en charge des secteurs Education et Jeunesse et fera l'objet d'une réponse, dans la limite des places disponibles.

Le Centre de Loisirs est fermé la dernière semaine *des vacances de Noël*.

➤ Accueil

L'accueil du mercredi s'effectue entre 11h30 et 12h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

Un service de restauration est prévu à l'accueil de loisirs, pour les enfants restant sur place l'après midi.

L'accueil du matin, lors des périodes de vacances, s'effectue entre 7h30 et 9h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

En dehors de ces horaires d'accueil, le portail d'entrée sera fermé et vous devrez vous présenter au visiophone à l'extérieur.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

3- Responsabilité des parents et de la Ville à l'égard des enfants.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de la direction et/ou de l'équipe d'animation afin que celles-ci puissent prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

➤ Autorisation parentale

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche *autorisation de sortie* par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation.

Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel (raison médicale), les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'accueil du soir.

Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et signer auprès d'elle une décharge de responsabilité.

IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer le Service Education-Jeunesse de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale.

En cas de situation conflictuelle des autorités parentales, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la responsable contactera les parents.

En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à l'élu (e) de permanence.

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec la Ville, en contactant le Service Education-Jeunesse et/ou la direction de l'ALSH.

B- Inscriptions

➤ Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se fait au Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise, 02 47 57 59 35.

Les horaires d'ouverture au public sont : Lundi, mardi, mercredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h30, vendredi 9h à 12h / 13h 30 à 16h30. Fermeture au public le Jeudi.

Un dossier de pré inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- n° d'allocataire CAF
- copie du dernier avis d'imposition en cours
- fiche sanitaire de liaison
- Autorisation de sortie
- copie attestation carte d'assuré social Vitale ou MSA des 2 parents
- copie attestation assurance

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'espace famille.

www.ville-amboise.fr et/ou <https://amboise.espace-famille.net/>

Votre quotient familial sera établi au retour de votre dossier de pré inscription complet au Service Education-Jeunesse.

Ensuite, vous pourrez retirer des plannings d'inscriptions à l'accueil de loisirs ou au Service Education-Jeunesse.

Ce planning est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

Ces derniers sont à compléter et à retourner au Service Education-Jeunesse uniquement.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription. Priorité est donnée aux Amboisiens.

➤ Tarification

Le prix d'une demi-journée ou d'une journée est fixé par rapport aux ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF.

Sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Le système de calcul pour le tarif de l'accueil de loisirs change pour répondre aux exigences de la CAF. Le tarif journalier anciennement appliqué devient un tarif horaire. En conséquence la présence de l'enfant sera calculée comme suit :

L'enfant est venu une journée, il est donc présumé avoir utilisé le service sur la période maximale d'ouverture soit 11h. La dépense occasionnée sera de **11,30 €** (tarif maximum).

Il sera indiqué sur la facture que l'enfant est venu : 11h x 1,02727 € (taux horaire jour) soit **11,30 €**.

Pour calculer votre tarif journée Amboise, prendre votre QF, le multiplier par le taux d'effort correspondant :

Ex : Mon QF est de 683 x taux d'effort 0,94% = Tarif journalier Amboise 6,42 € (pour 11h)

Quotient familial		Taux d'effort
<i>Quotient compris entre</i>	<i>0 et 409</i>	<i>2,29 € (plancher)</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>410 et 449</i>	<i>0,56%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>450 et 489</i>	<i>0,57%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>490 et 499</i>	<i>0,58%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>500 et 509</i>	<i>0,60%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>510 et 519</i>	<i>0,61%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>520 et 529</i>	<i>0,62%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>530 et 539</i>	<i>0,63%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>540 et 549</i>	<i>0,64%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>550 et 559</i>	<i>0,65%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>560 et 569</i>	<i>0,66%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>570 et 579</i>	<i>0,67%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>580 et 589</i>	<i>0,68%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>590 et 599</i>	<i>0,69%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>600</i>	<i>0,70%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>601 et 619</i>	<i>0,77%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>620 et 629</i>	<i>0,78%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>630 et 649</i>	<i>0,79%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>650 et 659</i>	<i>0,80%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>660 et 669</i>	<i>0,81%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>670 et 679</i>	<i>0,93%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>680 et 709</i>	<i>0,94%</i>

<i>Quotient compris entre</i>	<i>710 et 729</i>	<i>0,95%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>730 et 739</i>	<i>0,96%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>740 et 760</i>	<i>1,00%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>761 et 769</i>	<i>1,11%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>770 et 779</i>	<i>1,22%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>780 et 789</i>	<i>1,23%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>790 et 809</i>	<i>1,24%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>810 et 899</i>	<i>1,25%</i>
<i>Quotient compris entre</i>	<i>900 et +</i>	<i>11,30€ (plafond)</i>

Pour le tarif ½ journée prendre le tarif journée Amboise, le majorer de 0,65.

Plancher : 1,49 € - Plafond : 7,35 €.

Ex : mon QF est de 683 x Taux d'effort 0,94% x 0,65 = Tarif ½ journée commune : 4,17 €.

Pour le tarif journée hors commune prendre le tarif journée Amboise, le majorer de 50%.

Plancher : 3,40 € - Plafond : 16,90 €.

Ex : mon QF est de 683 x Taux d'effort 0,94% x 50% = Tarif hors commune : 9,63 €.

Pour le tarif ½ journée hors commune prendre le tarif journée hors commune, le majorer de 0,65.

Plancher : 2,21 € - Plafond : 10,99 €.

Ex : mon QF est de 683 x Taux d'effort 0,94% x 50% x 0,65 = Tarif hors commune : 6,25€.

Allocataires Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)

Bien que relevant d'un quotient familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir, la participation journalière allouée par leur mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer le Service Education-Jeunesse.

➤ **Facturation**

La facture sera transmise une fois la prestation réalisée.

Un délai de règlement est noté sur cette dernière ; il est impératif de le respecter sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, **pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.**

Veillez adresser vos règlements par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public par courrier au Pôle Bertrand Schwartz – Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'île d'or – 37400 Amboise ou le déposer dans la boîte à lettres.

Pour tout règlement numéraire, s'adressez au Service Education-Jeunesse.

➤ **Païement en ligne**

Il vous est possible de régler votre facture en ligne en vous connectant sur le site ou <https://amboise.espace-famille.net/> , si tel est votre choix, vous veillerez à préciser votre code famille et votre mot de passe qui figurent sur votre dernière facture.

Prélèvement automatique

Pour bénéficier de ce service une demande de prélèvement automatique ainsi que le règlement sont à compléter, signer et à retourner auprès du service Education-Jeunesse accompagnés d'un RIB. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'Espace Famille ou mis à disposition au service Education-Jeunesse)

➤ **Annulation**

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

C- Santé

➤ **Fiche sanitaire**

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner au Service Education-Jeunesse.

Cette fiche permet notamment :

- d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- de fournir à la Ville les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la Ville formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Une fois l'année scolaire terminée, la Ville détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont elle disposait. Cette fiche doit impérativement être renouvelée avant chaque période estivale.

➤ **Suivi sanitaire des enfants**

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf.« Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

➤ **Vaccinations**

Le DT polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

➤ **Allergies et régimes alimentaires spécifiques :**

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant et certifiées par un document d'allergologue remis à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex. : sans porc ou sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

➤ **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)**

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la Ville est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au service Education-Jeunesse.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leur(s) allergie(s).

Ces menus sont commandés auprès d'une société de restauration.

La société de restauration prend uniquement en charge les allergies ayant fait l'objet d'un P.A.I.

Attention en fonction du type d'allergie, le prestataire peut être amené à refuser cette prise en charge.

Dans certains cas, comme celui d'une « polyallergie », la société de restauration ne pouvant pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

➤ **Maladie**

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante (l'originale).

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure. Pour des raisons d'hygiène, si le cas persiste la direction de l'ALSH peut être amenée à refuser l'enfant.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

➤ **Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrant.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

D-Règles de vie collective

➤ **Règles de vie**

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de la Ville :

Le respect de l'individu : de soi-même comme des autres ; une meilleure connaissance et compréhension des autres peuples, des autres cultures, des autres enfants et jeunes ; le développement de la capacité à décrypter les messages et les médias, le développement de l'esprit critique ; la valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité ; le développement de la capacité d'expression, individuelle et collective ; le respect et le goût du travail.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant ou adolescent fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi. Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et condamnables.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

➤ **Restauration**

Tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs bénéficie le midi d'un repas équilibré et d'un goûter préparés par une société de restauration.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus et les goûters sont élaborés par une diététicienne de la société de restauration. Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sortie ou d'activité réalisée à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Un goûter est distribué l'après midi à tous les enfants.

Le personnel d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable, conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **Objet personnel et valeur.**

Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol d'objets personnel appartenant à l'enfant, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Règlement concernant les séjours courts et les séjours vacances proposés par le Service Jeunesse de la ville d'Amboise

Pour les activités estivales, la Ville édite et distribue chaque année une plaquette présentant les destinations et activités de l'été.

Ces plaquettes sont distribuées dans les écoles d'Amboise, collèges, structures jeunesse, Mairie... Elle peut également être consultée sur le site internet de la ville d'Amboise.

A-Séjours courts

Les séjours courts sont des séjours pouvant aller de 5 jours et 4 nuits maximum. Ils sont encadrés par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

> Tarification

<i>Journée Amboise</i>	<i>Tarif journée ALSH x 1,5</i>	<i>Prix plancher : 3,40 € Prix plafond : 16,90 €</i>
<i>Journée Hors commune</i>	<i>Tarif journée ALSH hors commune x 1,5</i>	<i>Prix plancher : 5,10 € Prix plafond : 25,35 €</i>

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service éducation jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> Restauration

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

B-Séjour de vacances

Le séjour de vacances doit être constitué de + 3 nuits consécutives.

Il est encadré par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Les enfants concernés sont ceux d'Amboise et de la CC2R.

> Tarification

<i>Tarif Journée</i>	<i>Quotient familial*0,2984 / 14 jours</i>	<i>Prix plancher : 15,10 € Prix plafond : 20,81 €</i>
----------------------	--	---

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.**> Annulation**

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au Service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le service jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> Restauration

Dans le cadre des séjours de vacances, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Lors des séjours de vacances de 14 jours, les repas sont élaborés par une cuisine centrale sur le lieu du séjour.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours de vacances, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

VIE SPORTIVE : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets du service des sports. Claude Michel
La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement et aux manifestations qu'elles organisent.

M. MICHEL : Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ACA Football (Aide à l'école de football) 3 000,00 €
- USEP (Aide déplacement/achat récompenses pour le cross des écoles) 400,00 €
- VCA (Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise) 1 000,00 €
- OASIS (Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre) 900,00 €

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement et aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ACA Football 3 000,00 €
Aide à l'école de football
- USEP 400,00 €
Aide au déplacement et achat de récompenses pour le cross des écoles
- VCA 1 000,00 €
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise
- OASIS 900,00 €
Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DE « LA LEGENDAIRE NUIT DES ROYS », EDITION 2013

M. GUYON : Convention de partenariat pour l'organisation de la Légendaire Nuit des Roys. Catherine Préel.

Mme PREEL : La légendaire Nuit des Roys, épreuve de Vélo Tout Terrain nocturne, aura lieu pour l'année 2013, le 7 Septembre prochain.

Cette manifestation n'ayant pu avoir lieu en 2012, le milieu associatif Amboisien a décidé de renouveler cette randonnée nocturne locale dont la notoriété a atteint un niveau national au cours de ces quinze dernières années. Cette randonnée constituée de 4 parcours sera cette année limitée à 1 500 inscrits.

La Commune a décidé de s'associer à ce projet pour l'année 2013 afin de soutenir les associations dans la relance de cette manifestation. La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun des partenaires pour la concrétisation de cette édition.

L'association « Terres de Loire Animation » est l'organisateur de cette manifestation. Elle assurera à ce titre la gestion administrative et le suivi technique et sécuritaire de l'évènement, sa promotion, la coordination entre les partenaires, la mise à disposition

de bénévoles et abritera le budget de la manifestation. A titre indicatif, le budget prévisionnel pour cette manifestation se situe aux alentours du 23 000 €.

La Commune assurerait, quant à elle, la mise à disposition du site de l'île d'Or et de matériels, la mise en place d'un comité de pilotage, l'organisation de réunions, une aide en communication et la prise en charge de la prestation d'animations et ses frais annexes dans la limite de 3 400 €, en procédant directement au paiement des prestataires.

Les autres associations, ainsi que la société Cultur'raids apporteront leur aide par la mise à disposition de bénévoles et de matériels.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec toutes les associations qui se sont portées volontaires pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation relative à l'organisation de la Légendaire Nuit des Roys ?

M. GUYON : Je rappelle que la Nuit des Roys est la plus importante randonnée nocturne de France, qu'elle n'a pas eu lieu en 2012, que le Club organisateur était débordé par le succès avec plus de 2 000 participants et il n'était pas pensable que la Ville d'Amboise n'ait plus sa nuit des Roys. C'est véritablement un événement incontournable et je remercie Catherine Préel et le service des sports d'avoir tenté tout pour faire revivre cette nuit des Roys et surtout tirer un coup de chapeau à ces associations qui ont accepté d'être nos partenaires dans cette organisation. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Amboise soutient le monde associatif et les actions initiées par celui-ci.

La légendaire Nuit des Roys, épreuve de Vélo Tout Terrain nocturne, représente un événement majeur en termes de pratique de sport nature.

Cette manifestation originale n'ayant pu avoir lieu en 2012, le milieu associatif Amboisien a décidé de renouveler cette randonnée nocturne locale dont la notoriété a atteint un niveau national au cours de ces quinze dernières années.

Cette randonnée constituée de 4 parcours serait cette année limitée à 1 500 inscrits.

La Commune a décidé de s'associer à ce projet pour l'année 2013 afin de soutenir les associations dans la relance de cette manifestation d'envergure.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun des partenaires pour la concrétisation de l'édition 2013.

L'association « Terres de Loire Animation » est l'organisateur de cette manifestation qui se déroulera le samedi 7 septembre 2013. Elle assurera à ce titre la gestion administrative et le suivi technique et sécuritaire de l'évènement, sa promotion, la coordination entre les partenaires, la mise à disposition de bénévoles et abritera le budget de la manifestation.

La Commune assurerait, quant à elle, la mise à disposition du site de l'île d'Or et de matériels, la mise en place d'un comité de pilotage, l'organisation de réunions, une aide en communication et la prise en charge de la prestation d'animations et ses frais annexes (SACEM, restauration) dans la limite de 3 400 €, en procédant directement au paiement des prestataires.

Les autres associations, ainsi que la société Cultur'raids apporteraient leur aide par la mise à disposition de bénévoles et de matériels.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations Terres de Loire Animation, ARCA, ARP, OASIS, ARA, Chandon Environnement et la société Cultur'Raid relative à l'organisation de la Légendaire Nuit des Roys 2013.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Organisation de « la Légendaire Nuit des Roys »
Randonnée VTT Nocturne
Edition 2013

Entre :

- **La commune d'Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON**
Ci-après désignée, Ville d'Amboise
D'une part,

Et :

- **L'association « Terres de Loire Animation »**
Association Loi 1901, adresse : La Dolinière 37150 FRANCUEIL, représentée
par son président, Eric LEBRETON
ci-après désignée « Terres de Loire Animation»
- **L'association ARCA**, représentée par son Président Bernard BERNERON
Domicilié 2 Allée du moulin à fer – 37400 - AMBOISE
- **L'association ARP** représentée par son Président Daniel GASNIER
Domicilié 26 rue des vallées – 37400 - AMBOISE
- L'association **OASIS** représentée par son Président Jacky AUBERT
Domicilié 9 la Giberie – 41400 – VALLIERES LES GRANDES
- La Société **Cultur' raids** représenté par Franck BUTET
Domicilié 9 rue du 11 Novembre – 37270 – St MARTIN LE BEAU
- L'association **ARA** représentée par sa Présidente Florence MONTEIRO
Domiciliée 9 Montée Abdel Kader – 37400 - AMBOISE
- L'association **Chandon Environnement** représentée par sa Présidente Evelyne
LAUNAY
Domiciliée 780 Avenue de Chandon – 37400 - AMBOISE

D'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

La Légendaire Nuit des Roys, randonnée VTT nocturne, représente un événement majeur en termes de pratique de Sport Nature, ouvert au plus grand nombre.

Cette manifestation originale n'ayant pu avoir lieu pour l'édition 2012, le milieu associatif amboisien, en partenariat avec la Ville d'Amboise et des partenaires privés, a décidé de renouveler cette manifestation en 2013, afin de répondre aux très nombreuses demandes de la part des Amboisiens.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de partenariat des différents contractants pour l'organisation de l'événement dénommé « La Légendaire Nuit des Roys » qui se déroulera le 7 septembre 2013 sur le territoire de la commune d'Amboise et alentours

Article 2 – Engagement de l'association « Terres de Loire Animation »

L'association « Terres de Loire Animation » est désignée comme l'organisateur général de la manifestation.

A ce titre l'association « Terres de Loire Animation » s'engage à :

- Organiser l'évènement suivant : une randonnée VTT nocturne animée.
La Légendaire Nuit des Roys est destinée à tous les publics, le choix des parcours répond donc à ce principe : cette randonnée est composée de 4 parcours (42 km, 33 km, 16 km et 6 km) validés par le comité de pilotage.
La randonnée sera limitée à 1 500 personnes, sans compter les participants du dernier circuit « l'Île Mystérieuse », parcours destiné aux jeunes enfants.
- Mettre à disposition ses propres matériels (logiciels cartographiques, moyens informatiques, véhicule 4x4, et autres petits matériels...) les ressources humaines à hauteur de 10 personnes et toute l'ingénierie nécessaire à l'organisation de l'épreuve.
- S'assurer de la gestion administrative de l'évènement : inscription des participants, autorisation de passage (excepté pour ce qui concerne le château d'Amboise et le domaine de Malvau), déclaration en Préfecture...
- S'assurer du suivi technique et sécuritaire de l'évènement
L'association se chargera de :
 - * la définition des parcours
 - * l'accueil des participants et de la distribution des documents
 - * l'organisation du poste de ravitaillement et de restauration

L'association est responsable de la sécurité de l'évènement. A ce titre, elle garantit la sécurisation et le balisage des parcours ainsi que la sécurité des participants et du public tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long du parcours.

L'association se chargera :

- * de mettre en place les éléments de balisage de manière lisible, visible, conforme aux exigences de sécurité et le dé-balisage des circuits
- * de la géo-localisation des ouvriers et serre file
- * de l'installation du poste de secours
- Abriter le budget de l'évènement, procéder aux dépenses nécessaires et percevoir les recettes.
- Coordonner l'ensemble des acteurs associatifs.
- Assurer la promotion de l'évènement et la diffusion du visuel de la manifestation, valoriser les partenariats publics, privés et associatifs à travers les supports écrits, web, et autres.

*

Article 3 – Engagement de la Ville d'Amboise

La Ville d'Amboise s'engage à :

- soutenir l'initiative consistant à organiser la 16^e édition de la Légendaire Nuit des Roys et à mettre en place un comité de pilotage (composé d'élus municipaux, de représentants associatifs et de personnes associées) afin d'assurer une direction collégiale du projet et par voie de conséquence de coordonner les différents intervenants et faire en sorte d'apporter une cohérence globale du projet.
- mettre gracieusement à disposition le site de l'île d'or et ses installations, matériels (tables, chaises, barnums, barrières...) pour la manifestation
- apporter une aide en communication par la conception du support visuel
- organiser les réunions avec les partenaires extérieurs (gendarmerie, secours, administrations et collectivités territoriales).
- obtenir les autorisations de passage pour le Château d'Amboise et le domaine de Malvau,
- prendre en charge la prestation d'animations et ses frais annexes (Sacem, restauration) dans la limite de 3400 € en procédant directement au paiement des prestataires.

Article 4-1 – Engagement de l'association ARCA

L'association s'engage à :

- * mettre gracieusement ses matériels à disposition (balisage, vêtements, signalétique et autres)
- * rechercher un partenariat privé (sponsoring, mécénat...)
- * participer au Comité de pilotage,
- * mettre gracieusement à disposition une vingtaine de bénévoles.

L'association ayant été l'organisateur de la randonnée « la Légendaire nuit des Roys » jusqu'en 2011, elle s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association « Terres de Loire Animation » son expertise dans le domaine, ses fichiers relatifs à l'organisation de l'évènement et aux participants et ses documents financiers.

Article 4-2 – Engagement de l'association ARP

L'association s'engage à mettre gracieusement à disposition vingt-cinq bénévoles.

Article 4-3 – Engagement de l'association OASIS

L'association s'engage à :

- * mettre gracieusement à disposition ses matériels (barnums, éclairages, groupe électrogène, pendules lumineuses, matériels informatique, et autres...),
- * procéder dans les règles de l'art à l'installation d'une passerelle,
- * procéder à la mise en lumière de certains sites,
- * mettre gracieusement à disposition une quinzaine de bénévoles.

Article 4-4 – Engagement de la société Cultur'raids

La société s'engage à :

- * apporter son expertise technique
- * rechercher un partenariat privé (sponsoring, mécénat...)
- * participer au Comité de pilotage,
- * mettre à disposition des matériels (VTT et autres) et dix bénévoles.

Article 4-5 – Engagement de l'ARA

L'association s'engage à :

- * sonoriser avec son matériel et ses techniciens le site de départ et d'arrivée de l'Île d'or pour un montant de 250 € qui sera facturé à l'association « Terres de Loire Animation ».
- * mettre gracieusement à disposition des bénévoles en costume à hauteur de six personnes.

Article 4-6 – Engagement de Chandon Environnement

L'association s'engage à :

- * mettre gracieusement à disposition dix bénévoles et participer aux diverses réunions de préparation.

Article 5 – Conditions financières

L'association Terres de Loire s'engage à organiser cet événement avec le souci de l'équilibre financier. A cette fin, celle-ci s'engage à produire l'ensemble des documents financiers et bilans pour apporter toute la lisibilité et transparence aux autres partenaires.

La nomination de commissaires aux comptes (indépendants et extérieurs) sera entérinée par le Comité de Pilotage.

L'association s'engage à ce que, en cas d'excédent, celui-ci soit provisionné et affecté à l'association en charge de l'organisation 2014 de la manifestation « la Légendaire Nuit des Roys » ou bien à une association caritative en cas de non reconduction de la manifestation en 2014.

Article 6 – Clause d'assurances

« Terres de Loire Animation » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile ayant pour objet de garantir les conséquences de sa responsabilité dans l'organisation de la manifestation et notamment vis-à-vis du public et des participants.

Les autres associations, la commune d'Amboise et la société Cultur'raids reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les sinistres dont elles pourraient être responsables.

Article 7 – Annulation

« Terres de Loire Animation » décline toute responsabilité en cas d'annulation pour des raisons externes à sa volonté (cas de force majeure ou fortuite).

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure et en cas d'intempéries rendant la manifestation irréalisable dont la preuve doit en être faite.

Article 8 – Résiliation de la prestation

1. La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'une des obligations prévues au titre de cette présente convention.
2. En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Amboise, le

Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

Le président de « Terres de Loire Animation »
Eric LEBRETON

Le Président de l'ARCA
Bernard BERNERON

Le Président de l'ARP
Daniel GASNIER

Le Président de OASIS
Jacky AUBERT

Le Président de Cultur' raids
Franck BUTET

La Présidente de l'ARA
Florence MONTEIRO

La Présidente de Chandon Environnement
Evelyne LAUNAY

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention avec le Conseil Général Action de prévention spécialisée. Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Depuis 2007, la Ville d'Amboise a souhaité intégrer la politique de la ville, par la signature d'un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Il s'agit de permettre aux quartiers relevant de cette politique de réduire leurs écarts socio-économiques avec l'ensemble de la commune et du canton. Depuis de nombreuses années, il est apparu indispensable, en complément de l'intervention des acteurs sociaux, associations de quartiers et médiateurs, de prévoir la présence sur le terrain d'éducateurs de rue, avec pour mission l'accompagnement et la socialisation d'adolescents et de pré-adolescents dits « en marge ».

Une première convention signée le 12 avril 2010 a eu pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la Ville d'Amboise afin de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée ; compétence départementale que le Conseil Général exerce en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2010.

La prévention spécialisée prévoit le déploiement d'éducateurs de rue sur le Département. Ces derniers exercent des missions utiles à la cohésion sociale. Formés à la rencontre sur le terrain, ils tissent une relation de confiance avec les jeunes pour leur apporter des repères sociaux d'intégration et initier des projets porteurs. Le but de ce partenariat est de :

- * partager un diagnostic sur les difficultés locales en termes de territoire et de public,
- * s'informer mutuellement, s'il en est besoin, sur les moyens disponibles : personnels, dispositifs, structures,
- * définir quelques priorités d'actions communes dans le respect des compétences de chaque collectivité : actions collectives de prévention.

A Amboise, les quartiers d'intervention concernés sont ceux qui sont identifiés prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à savoir :

- * la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de La Verrerie
- * le NQP (Nouveau Quartier Prioritaire) de Malétrenne/Plaisance.

Aujourd'hui, le contrat arrive à terme, il est donc proposé de signer à nouveau une convention jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville d'Amboise s'engagerait à mettre à disposition du Conseil Général d'Indre-et-Loire un local équipé au sein de chaque quartier.

La contribution financière totale annuelle de la Ville d'Amboise s'élèverait à 20 % du coût global du dispositif développé à Amboise (montant déterminé à partir des dépenses constatées au 31/12/N-1 par les deux collectivités). Elle comprendrait d'une part, la valorisation de la mise à disposition des locaux visés ci-dessus ainsi que leur entretien et, d'autre part, le cas échéant, un complément versé chaque année au Conseil Général d'Indre-et-Loire avant le 31 juillet N sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2007, la Ville d'Amboise a souhaité intégrer la politique de la ville, par la signature d'un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Il s'agit de permettre aux

quartiers relevant de cette politique de réduire leurs écarts socio-économiques avec l'ensemble de la commune et du canton. Depuis de nombreuses années, il est apparu indispensable, en complément de l'intervention des acteurs sociaux, associations de quartiers et médiateurs, de prévoir la présence sur le terrain d'éducateurs de rue, avec pour mission l'accompagnement et la socialisation d'adolescents et de pré-adolescents dits « en marge ».

Une première convention signée le 12 avril 2010 a eu pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la Ville d'Amboise afin de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée ; compétence départementale que le Conseil Général exerce en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2010.

La prévention spécialisée prévoit le déploiement d'éducateurs de rue sur le Département. Ces derniers exercent des missions utiles à la cohésion sociale. Formés à la rencontre sur le terrain, ils tissent une relation de confiance avec les jeunes pour leur apporter des repères sociaux d'intégration et initier des projets porteurs.

Le but de ce partenariat est de :

- * partager un diagnostic sur les difficultés locales en termes de territoire et de public,
- * s'informer mutuellement, s'il en est besoin, sur les moyens disponibles : personnels, dispositifs, structures,
- * définir quelques priorités d'actions communes dans le respect des compétences de chaque collectivité : actions collectives de prévention.

A Amboise, les quartiers d'intervention concernés sont ceux qui sont identifiés prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à savoir :

- * la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de La Verrerie
- * le NQP (Nouveau Quartier Prioritaire) de Malétrenne/Plaisance.

Aujourd'hui, le contrat arrive à terme, il est donc proposé de signer à nouveau une convention jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville d'Amboise s'engagerait à mettre à disposition du Conseil Général d'Indre-et-Loire un local équipé au sein de chaque quartier.

La contribution financière totale annuelle de la Ville d'Amboise s'élèverait à 20 % du coût global du dispositif développé à Amboise (montant déterminé à partir des dépenses constatées au 31/12/N-1 par les deux collectivités). Elle comprendrait d'une part, la valorisation de la mise à disposition des locaux visés ci-dessus ainsi que leur entretien et, d'autre part, le cas échéant, un complément versé chaque année au Conseil Général d'Indre-et-Loire avant le 31 juillet N sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMBOISE**

Entre :

Le Conseil général de l'Indre et Loire, représenté par Monsieur Frédéric THOMAS, Président, habilité par une décision de la Commission permanente en date du 1^{er} février 2013,

D'une part,

Et

La ville d'AMBOISE, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier l'article L 121-2 relatif aux actions de prévention de la marginalisation, d'insertion ou de promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu les orientations de schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2012-2016,

Vu la convention passée en 2010 entre le Conseil Général de l'Indre et Loire et la Ville d'Amboise sur la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville d'Amboise,

Considérant que la convention passée en 2010 est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler compte tenu de la nécessité de poursuivre l'action éducative menée par l'équipe de prévention spécialisée à Amboise,

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil général de l'Indre-et-Loire et la Ville d'Amboise afin de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée, compétence, que le Conseil général exerce en régie directe.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Les actions de prévention spécialisée s'inscrivent comme l'un des éléments d'intervention sociale du Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre de la politique qu'il définit et conduit en faveur de l'enfance et de la famille à l'échelle départementale.

Le cadre légal de la prévention spécialisée est fixé par l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles qui précise notamment « Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes ... des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu... ».

L'article L 221-1 du même Code précise que le Conseil général est chargé « d'organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles » dont la prévention spécialisée, au regard de l'article L 121-2, est une des formes.

Les éducateurs de rue exercent des missions utiles à la cohésion sociale. Formés à la rencontre sur le terrain, les éducateurs de rue tissent une relation de confiance avec les jeunes pour leur apporter des repères sociaux d'intégration et initier des projets porteurs. Grâce à leurs capacités de médiation, ils relaient les inquiétudes des jeunes, pacifient les situations conflictuelles dans les quartiers.

Un projet de service détaillé de prévention spécialisée, élaboré en association avec les personnels, décline les modalités d'intervention des éducateurs à Amboise en partenariat avec les services de la ville d'Amboise. Ce projet de service précise notamment le public visé par l'équipe de prévention spécialisée, à savoir les jeunes de 10 à 21 ans et leurs familles. Cette intervention sera développée en articulation avec le projet social de territoire développé par la Maison Départementale de la Solidarité du Conseil général.

Les quartiers d'intervention concernés à Amboise sont ceux qui sont identifiés prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : La Verrerie et Malétrenne/Plaisance. Une évolution des secteurs d'intervention est possible en fonction des difficultés sociales qui pourraient être repérées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Le Conseil général, compétent pour porter cette mission de prévention spécialisée, en assume toute la responsabilité. Dans cette perspective, il sera particulièrement attentif au développement de sa coopération avec la Ville d'Amboise. Le but de ce partenariat est de :

- partager un diagnostic sur les difficultés locales en terme de territoire et de public,
- s'informer mutuellement, s'il en est besoin, sur les moyens disponibles : personnels, dispositifs, structures,
- définir quelques priorités d'actions communes dans le respect des compétences de chaque collectivité : actions collectives de prévention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général s'engage à affecter un équivalent temps plein de poste d'éducateur de rue sur le territoire de la ville d'Amboise au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée. En outre, un poste de responsable et un poste de secrétariat viennent en appui du ou des éducateurs.

Le département tiendra la Ville d'Amboise informée de l'évolution dans l'organisation du service. Toute modification des secteurs d'intervention du ou des éducateurs devra se faire en concertation avec la Ville en tenant compte notamment des problèmes sociaux qui pourraient se développer sur l'ensemble du département de l'Indre et Loire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AMBOISE

Il est attendu de la ville d'Amboise qu'elle s'engage à mettre à disposition du Conseil général un local adapté équipé au sein de chaque quartier visé à l'article 2. Ces locaux permettront aux éducateurs d'accueillir spontanément, ou dans le cadre de permanences, des jeunes de la commune dans le respect des règles de confidentialité inhérente à la mission de prévention spécialisée. La ville d'Amboise s'engage à financer l'entretien de ces locaux ainsi que les charges afférentes (énergie, eau, chauffage, frais de télécommunication, taxe d'habitation si elle est acquittée).

A cet effet, une convention spécifique de mise à disposition des locaux sera passée entre le département et la Ville d'Amboise.

La contribution financière totale annuelle de la ville d'Amboise est de 20 % du coût global du dispositif développé à Amboise (montant déterminé à partir des dépenses constatées au 31/12/N-1 par les 2 collectivités). Elle comprendra d'une part la

valorisation de la mise à disposition des locaux visés ci-dessus ou futurs ainsi que leur entretien et, d'autre part, le cas échéant, un complément versé chaque année au Conseil général avant le 31 juillet N sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Des postes de responsable et de secrétaire sont affectés à l'équipe départementale de prévention spécialisée. La part de ces postes, dédiée à l'activité sur la ville d'Amboise, est donc proratisée et intégrée dans le coût global du dispositif.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Au niveau local à Amboise, un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Président du Conseil général de l'Indre-et-Loire, ou son représentant, est institué. Il est composé du Conseiller Général du canton d'Amboise, de Monsieur le Maire d'Amboise ou ses représentants ainsi que des agents territoriaux des deux collectivités concernés par le suivi du dispositif. Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Un comité de suivi technique composé de fonctionnaires départementaux et municipaux se réunit afin d'ajuster les besoins majeurs d'intervention.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil général à la Ville d'Amboise jusqu'au 31 décembre 2013. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à TOURS, le

Le Président du Conseil général

Frédéric THOMAS

Le Maire d'AMBOISE

Christian GUYON

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS 2 PLACE ST DENIS AVEC VAL TOURAINE HABITAT

M. GUYON : Françoise Dupont, convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat

Mme DUPONT : La Municipalité a la volonté de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la commune d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de la réhabilitation et la création de 7 logements situés 2 place St Denis, Val Touraine Habitat sollicite la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 €.

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune réservataire, 2 logements :

- 1 type II
- 1 type III

Cette dépense est prévue au Budget Primitif, à l'imputation : 65737 – 72.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Il s'agit de 7 logements qui sont ans l'aile de l'ancienne maison de retraite située à l'ouest de l'espace Mercier, entre l'espace Mercier et la rue Bodeau. Les 7 logements sont déjà mis à la location.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a la volonté de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la commune d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de la réhabilitation et la création de 7 logements situés 2 place St Denis, Val Touraine Habitat sollicite la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 €.

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune réservataire, 2 logements :

- 1 type II
- 1 type III

Cette dépense est prévue au Budget Primitif, à l'imputation : 65737 – 72.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus.

SYNDICAT DES CAVITES SOUTERRAINES ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

M. GUYON : Le syndicat des cavités souterraines, Dominique Berdon.

M. BERDON : Lors des assemblées générales des 14 et 21 mars 2013, le Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la Commune est membre, a accepté l'adhésion des

communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIÈRES et la MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce syndicat se prononce sur ces adhésions.

Acceptez-vous l'adhésion des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIÈRES et la MEMBROLLE SUR CHOISILLE au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Lors des assemblées générales des 14 et 21 mars 2013, le Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la Commune est membre, a accepté l'adhésion des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIÈRES et la MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce syndicat se prononce sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'adhésion des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIÈRES et la MEMBROLLE SUR CHOISILLE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Contrats de cession (TTC)

- Avec la compagnie TUCHENN pour une manifestation dans le cadre du Printemps des Poètes, « Les voix d'Aimé Césaire », le 16 mars 2013. Montant de la prestation : 1 060,28 €
- Avec l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet pour la représentation du spectacle « Babar et le Bestiaire », le 10 avril 2013. Montant de la prestation : 2 000 €
- Avec Benjamin International Production et la CC2R pour l'organisation d'un concert de Bastien Lucas le 5 Avril 2013. Montant de la prestation : 509,73 €
- Avec la Compagnie C.LOY pour l'achat d'une intervention pour un master class le 25 mars 2013. Montant de la prestation : 189,90 €.

Convention de mise à disposition gratuite

Théâtre Beaumarchais

- Au profit de la Direction académique à l'occasion de rencontres autour de la danse et du théâtre les 29 mars, 2 avril et 13 juin 2013.

Bureaux Etat Civil

- Au profit de M. Ferry et M. Fouquart pour l'exposition « la mairie accueille des artistes » du 16 avril au 15 juillet 2013.

Halles du marché

- Au profit de la société GDP Conseil et Formation du 1er avril 2013 au 31 Décembre 2016, pour une formation Couverture-Zinguerie

Médiathèque Aimé Césaire

- Présentation d'une exposition « Le Petit chaperon rouge dans la forêt des contes » du 12 avril au 22 mai 2013

Parking 42, rue Grégoire de Tours

- Au profit de la Commune d'Amboise par M. Roszack du 1er avril au 29 juin 2013 pour le marché qui ne vient plus qu'une fois par semaine et qui se plaint du

manque de clients et je n'ai pas de nouvelles à donner sur Ecomarché sinon qu'il y a un contentieux entre celui qui a l'usufruit et qui a fait une donation et les bénéficiaires au deuxième degré de cette donation. Je sais qu'il y a eu une demande de référé et que ça doit passer prochainement, à la fin de la première quinzaine de mai, en jugement mais je ne suis pas très optimiste. Cela dit, on essaie de voir avec Jean Claude Gaudion des gens qui ont acquis un entrepôt avenue des Montils, voir s'il y a moyen d'ouvrir une épicerie dans le quartier. Les choses sont longues à se décanter dans cette affaire.

Bureau enceinte du Foyer Malétrenne

- Au profit de l'association AGEVIE, à compter du 5 Avril 2013

Salle de réunion dans l'enceinte du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz

- Au profit de l'ADMR, le 22 Avril 2013

Contrat de prestations de service avec M. Fouchault « La Ferme du Prunay » à Seillac (41), pour l'accueil de 14 enfants :

- Du 15 au 19 juillet 2013. Montant de la prestation : 559,20 €
- Du 5 au 9 août 2013. Montant de la prestation : 559,20 €

Marchés

Construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu

- Avenant n° 1 au lot n° 11 « Plomberie Sanitaire » avec la société MANGEANT augmentant le montant du marché de 2 639 € HT

Gestion du Réseau de Transport Public

Avenant n° 1 au lot 3 « prestation de transport dans le cadre des sorties scolaires et de l'accueil de loisirs municipal » ajoutant les prix HT suivants pour le transport en car de 59 places vers les équipements municipaux : 65,15 € la demi-journée et 105 € la journée

Prolongation d'un mois des contrats de location-maintenance avec la société RICOH, soit jusqu'au 31 mai 2013

- Avenant n°1 au contrat de 15 photocopieurs et 13 imprimantes (mairie et services extérieurs)
- Avenant n° 3 au contrat de 12 photocopieurs (écoles)

Traitements des déchets industriels banals

- Avenant n° 4 avec le SMITOM pour la redéfinition du coût du traitement des déchets à 89,90 € HT la tonne entrante

Tarifs

- Réactualisation tarifs installations sportives
- Manège de la Foire de Printemps

La séance est levée

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAP

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY